



**Centre éducatif fermé
de Sainte-Ménéhould
(Marne)**

18-20 octobre 2011

Contrôleurs :

- Caroline Viguier, chef de mission ;
- Michel Clémot ;
- Isabelle Lebourgeois ;
- Louis Le Gouriérec
- Bertrand Lory

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé de Sainte-Ménéhould (département de la Marne) du 18 octobre au 20 octobre 2011.

Un rapport de constat a été adressé le 6 avril 2012 au directeur, qui a fait connaître ses observations par courrier en date du 18 mai 2012. Celles-ci ont été intégrées dans le présent rapport de visite.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés au centre éducatif fermé (CEF) situé 32, route de Verdun, à Sainte-Ménéhould (Marne), le mardi 18 octobre 2011 à 14h20. Ils en sont repartis le jeudi 20 octobre 2011 à 19h.

Une réunion de début de visite s'est tenue avec l'un des chefs de service, adjoint du directeur.

L'ensemble des documents demandés, ainsi qu'une salle, a été mis à la disposition des contrôleurs. Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient, tant avec les mineurs, qu'avec les personnels exerçant leurs fonctions sur le site.

Le cabinet du préfet de la Marne a été informé par téléphone de cette visite, comme de celle effectuée simultanément à la brigade de gendarmerie de Sainte-Ménéhould par une seconde équipe de contrôleurs.

Les contrôleurs ont également pu s'entretenir, par téléphone, avec le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Châlons-en-Champagne (Marne).

Ils ont, enfin, rencontré, dans les locaux du CEF :

- la présidente, le directeur général et l'un des membres du conseil d'administration de l'association de sauvegarde et d'action éducative et sociale de la Marne ;
- la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse.

Une réunion de fin de visite s'est tenue avec le directeur du CEF le jeudi 20 octobre au matin.

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 L'historique et les principales caractéristiques

Le CEF de Sainte-Ménéhould (Marne) est géré par l'association de sauvegarde et d'action éducative et sociale de la Marne (cf. & 2.2), dont le siège est à Reims.

Le projet de création du CEF a été validé par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) le 23 février 2006. Le support pédagogique central est l'activité théâtrale : « Loin d'être un but en soi, le théâtre est utilisé comme outil pour aider le jeune à se découvrir, s'accepter et trouver un mode d'expression valorisant ».

L'actuel directeur a été nommé en septembre 2008.

L'arrêté préfectoral portant habilitation du CEF de Sainte-Ménéhould (Marne), signé le 1^{er} mars 2009, dispose que ce dernier « est habilité à recevoir, en internat, des garçons et filles, âgés de 15 à 17 ans (...). La capacité théorique d'accueil est fixée à 12 places, dont une est dédiée au placement d'un mineur handicapé ».

La mixité n'était pas prévue au projet initial qui prévoyait l'accueil de « 12 garçons âgés de 15 à 17 ans. ». Le projet éducatif initial a été donc amendé le 16 juin 2008 pour permettre l'accueil des filles ; sur le plan architectural, des solutions techniques permettaient l'accueil à la fois des filles et des garçons grâce à une séparation modulable du cloisonnement entre les deux hébergements ; l'activité théâtre, support pédagogique du CEF, se prêtait à la mixité.

Le CEF a par ailleurs affiché, dès son ouverture, une « spécialisation » dans la prise en charge de la santé mentale des adolescents qui lui étaient confiés. D'une part, une convention entre le CEF de Sainte-Ménéhould (Marne) et l'établissement public de santé mentale de la Marne, pour le compte de l'intersecteur de psychiatrie infanto-juvénile, a été signée le 16 mars 2009. D'autre part, le CEF a été désigné par la DPJJ pour mener une expérimentation sur une prise en charge de la santé mentale renforcée au sein de ses structures. Cette expérimentation a été intégrée dans le nouveau projet de service, le 24 septembre 2010.

Le CEF de Sainte-Ménéhould (Marne) a officiellement ouvert le 9 mars 2009. Il a été inauguré le 16 mars 2009, en présence de Mme Rachida Dati, garde des Sceaux ministre de la justice, du directeur de la protection judiciaire et de la jeunesse, des chefs de cour et des élus locaux. Il s'agissait du trente-huitième CEF créé.

Enfin, lors de la visite des contrôleurs, il a été évoqué le projet d'ouverture début 2013 d'un CEF public à Epernay, deuxième CEF dans le département de la Marne et huitième CEF dans la région Grand-Est.

2.2 L'association gestionnaire

Le CEF de Sainte-Ménéhould (Marne) est géré par l'association de sauvegarde et d'action éducative et sociale (ASAES) de la Marne, fondée en 1935 par un avocat.

Elle gère des établissements et des services en collaboration avec la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et l'aide sociale à l'enfance.

Elle organise son activité autour de cinq pôles :

- les services d'intervention en milieu ouvert ;
- le pôle enfance ;
- le pôle pour adolescents ;
- un point rencontre ;
- le centre éducatif fermé.

Elle compte environ 180 salariés. Outre son président, son directeur général et quatre directeurs (dont le directeur du CEF), elle est administrée par un conseil d'administration et un bureau.

D'après la plaquette de présentation, elle s'est fixée essentiellement deux objectifs dans le suivi et la prise en charge des mineurs : « protéger, accompagner, éduquer », d'une part ; « former, piloter », d'autre part.

Selon les informations recueillies, la priorité affichée est en outre celle des relations avec les familles et leur développement. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un colloque était prévu fin 2011-début 2012, sur le thème du lien avec les familles.

2.3 L'implantation

Le CEF est situé sur la commune de Sainte-Ménéhould (Marne), à l'Est du département de la Marne et de la région Champagne-Ardenne. Il s'agit d'une ancienne sous-préfecture d'environ 5 000 habitants.

Le CEF se trouve en bordure de l'autoroute A4 à proximité immédiate (environ 100 mètres) de la gare SNCF de Sainte-Ménéhould (Marne).

L'entrée du CEF se fait par la route de Verdun, située elle-même sur la route départementale N° 3. Le CEF donne aussi, à l'arrière, sur la rue du faubourg des bois. Aux numéros 2 et 4 de cette rue, se trouve un bâtiment annexe, comprenant, notamment, le bureau du directeur. Le CEF est entouré à gauche d'un garage, à droite de logements d'habitation.

Aucun panneau de signalisation n'indique l'emplacement du CEF aux automobilistes ou aux piétons.

Aucun affichage n'est apposé sur la grille d'entrée. Aucune indication ne figure sur l'interphone. Seule la boîte aux lettres comporte une petite étiquette, sur laquelle est écrit « centre éducatif fermé ».

A l'intérieur de la cour, sur le premier bâtiment face à la grille d'entrée, visible à travers les barreaux, est accrochée une grande banderole sur laquelle on peut lire « Le Bateau Théâtre ».



Entrée du CEF

A l'image de la signalétique, une interrogation demeure sur l'appellation exacte du CEF. Certains documents (projet initial, livret d'accueil, rapports d'activité) font référence au « CEF sur scène » ; sur le projet de rapport remis aux contrôleurs dans la perspective de la réunion du comité de pilotage¹ du 8 novembre 2011, il est indiqué « CEF le bateau ».

Contrairement à celles de l'association gestionnaire, les coordonnées du CEF ne figurent pas dans l'annuaire.

L'adresse du centre et son numéro de téléphone sont en revanche portés dans le livret d'accueil remis aux mineurs et à leur famille.

2.4 Le bâtimentaire

2.4.1 Le bâtiment principal

Le centre a été entièrement construit à neuf.

Il devait initialement ouvrir le 1^{er} janvier 2009. A la réception des travaux, il a été considéré que le CEF, construit de plain-pied, ne comportait pas suffisamment d'espaces de vie et d'activités. Un étage a été bâti et l'ouverture du centre repoussée au mois de mars.

D'après les informations recueillies, le retard dans la réception des travaux de construction a eu deux effets :

¹ Le comité de pilotage se réunit une fois par an pour évoquer l'activité de l'année écoulée (cf. paragraphe 5.7).

- des embauches avaient déjà été effectuées mais les personnels recrutés ne pouvaient pas travailler, ce qui a eu un impact financier non négligeable ;
- après l'accueil des premiers jeunes, des travaux étaient toujours en cours et se sont poursuivis pendant plusieurs mois.

Outre ce retard dans la réception des travaux, plusieurs malfaçons ont été signalées aux contrôleurs : ainsi les fenêtres des chambres étaient montées à l'envers, démontables par les mineurs qui pouvaient facilement sortir de l'établissement (des travaux complémentaires ont dû être effectués) ; les portes sont creuses et fragiles ; il a été constaté des remontées d'eau qui endommagent les murs de certaines salles (cf. & 3.1) ; les contrôleurs ont eux-mêmes constaté que les stores des chambres étaient tous endommagés c'est-à-dire qu'il n'était pas possible de les remonter complètement (cf. & 3.4). Une liste de l'ensemble de ces malfaçons a été dressée.

Face à l'entrée du CEF, de l'autre côté de la route départementale et en bordure des voies SNCF, des places de stationnement ont été créées, notamment pour les véhicules des personnels. En revanche, il n'existe pas de passage piéton reliant ces places à l'entrée du CEF.

Face à l'aire de stationnement, un portillon est réservé à l'entrée des piétons et un portail métallique permet l'accès des véhicules. Une sonnette, sans nom ou indication, est installée (cf. & 2.3).

Le CEF, d'une superficie totale utile de 955,60 m², est entouré de murs pour les parties qui ne sont pas mitoyennes avec des locaux d'habitation ou à usage commercial. Ce mur est plein de l'extérieur et comporte, à certains endroits, un bardage, côté intérieur. Lors de leur visite, les contrôleurs ont vu l'un des mineurs qui se trouvait dans la cour, tenter d'escalader le mur d'enceinte, en se servant des planchettes horizontales du bardage comme d'une échelle. Le mur mesure jusqu'à 2,45 m de hauteur et 3,50 m à certains endroits. Des ballons utilisés par les jeunes depuis l'intérieur du CEF passent souvent à l'extérieur et atterrissent chez les voisins ou sur la route (cf. & 3.1).

Dans l'enceinte du CEF, après la porte d'entrée, une cour intérieure permet, sur la droite, le stationnement de deux ou trois véhicules. Lors de la visite des contrôleurs deux véhicules de service y étaient effectivement stationnés.

Face à l'entrée, se trouve la salle où se tient l'activité théâtre et où ont lieu les représentations.

Sur la gauche, une aile vitrée toute en longueur regroupe l'ensemble des bureaux administratifs. Il s'agit de **l'unité administrative**.

Dans le prolongement de cette unité, une porte vitrée, fermée à clé, permet d'accéder à une sorte de sas. Dans ce sas donne une petite pièce vitrée (d'une superficie de 9,20 m²), qui sert en réalité de bureau pour les éducateurs et où sont entreposés les cahiers de liaison, d'incidents, mais aussi – dans une pièce de dégagement – les dossiers des mineurs placés.

Le sas est fermé par une seconde porte qui permet d'accéder au hall d'accueil, dit zone d'attente, d'une superficie totale de 14,40 m², visible depuis le bureau vitré des éducateurs et qui dessert les trois autres unités du CEF : à droite, **l'unité pédagogique**, à gauche **l'unité de vie collective**. Au premier étage, au-dessus de l'unité de vie collective se trouve **l'unité d'hébergement**.

Aucune signalétique, à de très rares exceptions près, n'était apposée sur les portes des différentes salles.

2.4.2 Le bâtiment annexe

Depuis septembre 2011, le CEF occupe également une maison de ville qu'elle loue aux numéros 2 et 4 de la rue du Faubourg du bois, distante du bâtiment principal d'environ 100 m.

Il a été indiqué aux contrôleurs que ces locaux, éloignés du bâtiment principal, présentaient deux avantages : « permettre au directeur d'être moins dérangé par les personnels et les mineurs et se recentrer sur son activité ; instituer des locaux spécifiques pour l'expérimentation santé mentale ».

Dans son courrier précité du 18 mai 2012, le directeur du CEF a tenu à préciser : « Le bâtiment annexe a été imposé par un renforcement en personnel dès lors que la DPJJ nous a demandé d'être porteur de l'expérimentation santé mentale. Il fallait créer des lieux supplémentaires, dans des locaux déjà exigus, pour loger des activités spécifiques, un bureau pour le médecin psychiatre, une infirmière et un psychologue. Nous avons cherché un local le plus près possible de la structure et étudié en équipe l'organisation la plus appropriée au fonctionnement de la structure. Ce local se trouve à moins de 200m (4 minutes à pieds). A aucun moment, cette organisation n'a été pensée pour permettre au directeur d'être moins dérangé mais plutôt donner à la secrétaire un espace de travail plus serein tout en restant proche du directeur. L'organisation planifiée du directeur permet des rencontres individuelles ou groupales des jeunes et des professionnels sur le site initial et peut intervenir très rapidement si les deux cadres éducatifs sur place en font la demande ».

Les contrôleurs ont constaté que cette configuration des lieux obligeait certains personnels à faire des allers-retours entre les deux bâtiments et que, de fait, le directeur était peu présent aux côtés des jeunes et des éducateurs.

Au numéro 2, l'espace comprend une cuisine, une salle à manger, une salle de bains et deux chambres pour héberger ponctuellement des intervenants extérieurs dans le cadre de l'activité théâtre.

Le numéro 4 est occupé à 70 % par le CEF et à 30 % par le service du milieu ouvert (ce qui correspond en réalité à deux bureaux).

Le rez-de-chaussée comprend le bureau du directeur et celui du secrétariat (ces deux bureaux communiquent) ; une cuisine ; une salle de bains et des toilettes.

Le premier étage, prévu notamment pour l'expérimentation santé mentale, n'est pas encore aménagé et occupé. Des travaux sont nécessaires, mais en l'état, aucune échéance n'a pu être donnée aux contrôleurs.

2.5 L'activité

Au jour de la visite des contrôleurs, onze mineurs faisaient théoriquement partie des effectifs du CEF. En réalité, six jeunes étaient présents, trois filles et trois garçons.

Parmi ces onze mineurs inscrits : deux mineurs n'avaient en réalité jamais rejoint le centre ; un était en fugue ; un autre parti à la Réunion pour y être jugé ; le dernier avait été incarcéré.

Il a été indiqué aux contrôleurs que cette pratique du maintien d'un mineur au CEF alors qu'il n'est pas ou plus présent est courante. En principe, la place est conservée pendant quinze jours, ce qui, d'après les informations recueillies, présenterait deux inconvénients : d'une part, elle empêche les éventuelles admissions qui pourraient venir en remplacement des départs ; d'autre part, elle met en péril la pérennité financière de l'association : la prise en charge des mineurs n'est payée que pour les jeunes effectivement présents au CEF. En effet, les fugues d'une durée supérieure à 48 heures ou les incarcérations ne font pas l'objet d'un paiement, même si les places sont maintenues en l'absence de main levée des placements des magistrats.

Au vu du rapport d'activité de l'ASAES de la Marne pour l'année 2009, trente-deux jeunes (dont huit filles et vingt-quatre garçons) ont été admis au CEF pour la période comprise entre le 9 mars 2009 et le 31 décembre 2009.

Pour l'année 2010, ce sont vingt-huit mineurs (neuf filles et dix-neuf garçons) qui ont été admis.

Enfin, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2011, selon le document établi en vue de la réunion du comité de pilotage du 8 novembre 2011, « on comptabilise 29 présents dont 11 filles et 18 garçons ».

Les deux rapports d'activité ne mentionnent ni le nombre de demandes reçues, ni la durée moyenne de séjour.

Il a été, enfin, indiqué aux contrôleurs que les budgets étaient calculés par l'ASAES de la Marne sur une présence effective de dix mineurs présents au CEF.

2.6 Les mineurs placés au CEF

2.6.1 Le profil des mineurs

Le profil des mineurs accueillis peut être précisé grâce aux données contenues dans le tableau suivant :

	2009	2010
Origine géographique	30 % environ des mineurs étaient issus de la région Champagne-Ardenne	Idem
Parcours antérieur	99 % des mineurs étaient déjà connus des services de la PJJ	Idem
Faits commis à l'origine du placement	Vols aggravés (avec arme, violences, dégradations, en réunion), violences, viols ou agressions sexuelles, trafics de stupéfiants	Idem
Suites à la sortie du CEF	<p>Sur les 15 jeunes sortis du CEF dans l'année :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 mineur orienté (à sa majorité) vers un service d'accueil en logement individuel ➤ 1 jeune a intégré l'établissement de placement éducatif et d'insertion d'Épernay (formation mécanique sur le site d'accueil) ➤ 11 mineurs sont retournés dans leur milieu naturel ➤ 2 jeunes ont été placés en famille d'accueil 	<p>Sur les 26 jeunes sortis du CEF dans l'année :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 3 ont intégré une structure éducative ➤ 9 ont réintégré leur milieu naturel ➤ 2 ont été placés en famille d'accueil
Nombre d'incarcérations	6	8

S'agissant des six mineurs présents au CEF au moment de la visite des contrôleurs :

- deux étaient âgés de quinze ans, trois de seize ans et un avait dix-sept ans ;
- les six mineurs étaient issus d'un département hors région Champagne-Ardenne.

2.6.2 Le contenu des décisions judiciaires

S'agissant des six mineurs présents au CEF lors de la visite des contrôleurs :

- quatre étaient placés sous contrôle judiciaire, ordonné dans les conditions suivantes :

Juridiction	Date d'arrivée	Date de sortie ²
TGI Metz	18/05/2011	18/11/2011
TPE Laon	29/08/2011	29/02/2012
TPE Lille	07/09/2011	20/10/2011
TGI Montbéliard	26/09/2011	26/03/2012

- deux mineurs exécutaient un sursis avec mise à l'épreuve :

Juridiction	Date d'arrivée	Date de sortie
TPE Soissons	01/06/2011	01/12/2011
TPE Strasbourg	17/08/2011	17/02/2012

En outre, un mineur, en libération conditionnelle depuis le 14 septembre 2011, venait d'être incarcéré.

Aucune admission n'était programmée.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'en moyenne, les décisions concernant les mineurs se répartissaient ainsi :

- contrôle judiciaire : 65 % ;
- sursis avec mise à l'épreuve : 27 % ;
- libération conditionnelle : 4 % ;
- placement extérieur : 4 %.

En outre, ces décisions étaient prises par les juridictions suivantes :

- juge des enfants : 71 % ;
- juge d'instruction : 20 % ;
- tribunal pour enfants : 5 % ;
- cour d'appel : 4 % ;

² Date figurant sur l'ordonnance de placement sous contrôle judiciaire ou sur le jugement de condamnation à une peine de sursis avec mise à l'épreuve

- cour d'assises : 0 %.

2.7 Les personnels

2.7.1 Effectifs et formations

Les contrôleurs n'ont pas constaté la présence d'organigrammes dans la structure ni de fiches de poste précisant les champs de compétences des agents (un schéma d'organisation, mis à jour le 19 octobre 2011 c'est-à-dire au moment de la visite, a néanmoins été remis aux contrôleurs).

D'après les éléments chiffrés contenus dans le document établi en vue de la réunion du comité de pilotage du 8 novembre 2011, le personnel est composé de 29,5 équivalents temps plein (ETP), ainsi répartis :

- services administratifs
 - un directeur ;
 - une secrétaire ;
- services généraux
 - 2,5 ETP de surveillants de nuit ;
 - un ouvrier d'entretien ;
 - une femme de ménage ;
 - un cuisinier ;
- services éducatifs
 - deux chefs de service (le premier chef de service est arrivé en juillet 2009 ; le second a été embauché en mai 2011 ; depuis le 12 septembre 2011³, chaque chef de service doit assurer le suivi de six personnels éducatifs (cf. & 6.2) ;
 - douze éducateurs spécialisés ;
 - trois éducateurs techniques spécialisés ;
- médical – paramédical
 - 0,25 ETP de psychiatre ;
 - un psychologue ;
 - une infirmière ;
 - 0,25 ETP de superviseur ;
- renfort expérimentation santé mentale (depuis juin 2011)

³ Note de service du directeur du CEF

- 0,50 ETP de psychiatre ;
- 0,50 ETP de psychologue ;
- 1,5 ETP d'infirmière.

D'après le schéma d'organisation – qui semble tenir compte des absences et, à l'inverse, des remplacements éventuels – il existerait, pour la seule équipe éducative :

- dix personnels embauchés en contrat à durée indéterminée (CDI) : parmi ces dix personnes, une éducatrice spécialisée, cinq moniteurs éducateurs diplômés, un éducateur diplômé éducateur technique ;
- deux éducateurs techniques, l'un en Master I recherche théâtre, l'autre non diplômé en social ;
- sept personnels embauchés en contrat à durée déterminée (CDD) : parmi ces sept personnes, un moniteur éducateur non diplômé et un éducateur non diplômé.

Il a été confirmé aux contrôleurs qu'une forte proportion de professionnels n'avait pas la formation initiale requise et peu, ou pas, d'expérience professionnelle.

En effet, compte tenu du nombre d'arrêts maladie (cf. & 2.7.2), l'équipe du CEF a dû être complétée par des personnels titulaires d'un diplôme entrant dans le champ de l'animation sportive mais aussi par des salariés recrutés sur la simple évaluation de leur motivation.

D'après les déclarations recueillies, certaines de ces personnes se sont engagées à effectuer une formation initiale de moniteur-éducateur et d'éducateur spécialisé dans les meilleurs délais.

Ainsi, sur un contrat de travail à durée indéterminée examiné par les contrôleurs, il est porté la mention suivante : « X est embauché à contrat à durée indéterminée à compter du, en qualité de moniteur éducateur à temps complet sous réserve de la visite d'embauche décidant de son aptitude au poste proposé. X s'engage dès que possible à présenter un dossier dans le cadre de la validation des acquis par l'expérience (V.A.E.) en vue de l'obtention d'un diplôme d'éducateur spécialisé. »

Plusieurs personnels ont ainsi commencé une démarche de validation des acquis de l'expérience.

Selon un état des formations effectuées en 2011⁴, il apparaît que huit membres du personnel (toutes catégories confondues) ont, ou vont bénéficier, d'une ou de plusieurs formations. Parmi ces huit personnes, quatre effectuaient une démarche de validation des acquis de l'expérience, trois pour être éducateur spécialisé, la quatrième pour maîtresse de maison.

⁴ Etat arrêté au 20 octobre 2011

Par ailleurs, selon les informations récoltées, un stage en interne, sur le thème « éviter le toucher avec le jeune », a été organisé en 2009, par l'organisme « Soutien », à raison de neuf heures par salarié.

Hors ces formations, il a été précisé que si un budget était prévu, les sessions étaient difficiles à mettre en place, compte tenu de l'importante rotation du personnel.

2.7.2 Arrêts maladie

Pour l'année 2010, selon les informations obtenues, le nombre total de jours d'arrêt de travail était de 935 (698 pour les arrêts maladie et 237 pour les accidents du travail) qui se répartissaient comme suit :

- pour le personnel administratif : 70 jours d'arrêt maladie ;
- pour le personnel éducatif : 542 jours d'arrêt maladie et 141 journées pour les accidents du travail ;
- pour les services généraux : 82 jours d'arrêt maladie et 96 jours d'arrêt pour accidents du travail ;
- pour les veilleurs de nuit : 4 jours d'arrêt maladie.

Pour l'année 2011 (constat arrêté au 11 octobre), le nombre total de jours d'arrêt de travail était de 1 050, soit 702 jours d'arrêt maladie et 348 jours d'arrêt pour accidents du travail.

A titre d'exemple, il a été indiqué aux contrôleurs qu'entre les mois de mai 2011 et septembre 2011, neuf personnels de l'équipe éducative sur douze étaient absents.

De la même manière, il a été déclaré que les arrêts maladie étaient souvent de courte durée et renouvelés régulièrement ; dès lors, il était difficile d'anticiper et d'organiser les remplacements ; les personnels restant en fonction travailleraient alors beaucoup et se trouveraient ensuite eux-mêmes « usés », susceptibles de se faire arrêter ou de démissionner.

Une procédure de licenciement était en cours, au moment de la visite des contrôleurs, selon les informations recueillies sur place « pour une personne en congé maladie qui aurait fait l'objet de certificats médicaux dits de complaisance ». Dans son courrier du 18 mai 2012, le directeur du CEF indique qu'« il s'agit en fait d'un licenciement pour faute professionnelle grave suite à une mise à pied conservatoire ».

Au vu de ces chiffres, l'inspection du travail est venue faire une visite dans l'établissement le 13 juillet 2010 et une contre-visite le 17 mai 2011.

A cette occasion, l'inspection a demandé des explications sur :

- la rotation importante du personnel dans l'établissement et sur les moyens d'y remédier ;
- le fonctionnement du planning officiel et de l'organisation hebdomadaire sur douze semaines consécutives.

S'agissant des plannings, il apparaît en effet que les plannings sont désormais construits sur douze semaines, avec un code couleur par agent. Compte tenu du nombre d'arrêts maladie, ce type de planification conduit à de très nombreuses modifications, parfois au dernier moment. Elles sont mal vécues par l'ensemble des personnels.

Une réunion du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail s'est tenue le 26 août 2011, en présence de l'inspecteur du travail et du médecin du travail. Lors de cette réunion, il a été fait part de « problèmes récurrents liés à l'organisation du travail, à des problèmes relationnels avec l'encadrement, aux problèmes de sécurité, aux horaires et aux problèmes chroniques de manque d'effectif, qui contribuent à l'usure des personnels ». La question de la viabilité de la structure a même été posée.

Pour expliquer ces difficultés, ont été évoqués :

- une forte proportion de personnels n'ayant pas la formation requise et pour certains, pas ou peu d'expérience (cf. *supra*) ;
- un déficit de candidats diplômés ou expérimentés dans la région ;
- le peu d'attractivité de la région Champagne-Ardenne et de la ville de Sainte-Ménéhould (Marne).

3 LE CADRE DE VIE

3.1 L'espace extérieur et ses aménagements

Situé en cœur de ville, le centre dispose d'espaces extérieurs réduits, comportant :

- une cour intérieure de 150 m² au revêtement dégradé permettant de garer les trois véhicules de l'établissement et d'accueillir les spectateurs les jours de représentations théâtrales ;
- un terrain omnisports aux dimensions d'un terrain de basket, dépourvu de filet de protection extérieure. Les ballons franchissent régulièrement le mur d'enceinte risquant d'atteindre les véhicules qui circulent rue du Faubourg des bois ; selon les informations recueillies sur place, la direction du centre s'était vue interdire par la municipalité la pose de filets de protection pour prévenir ce risque « pour des raisons esthétiques ». Dans son courrier daté du 18 mai 2012, le directeur du centre a démenti s'être vu interdire par la municipalité la pose d'un filet de protection. Elle a confié s'être heurtée en réalité à des « problèmes techniques (hauteur du mur 3,50 m + filet de 2m = 5,50 m) » et a indiqué être toujours à la recherche d'une solution adaptée ;
- un jardin pédagogique, non cultivé aux jours du contrôle, d'une surface d'environ 100 m² divisée en douze parcelles correspondant au nombre maximum de jeunes pouvant être accueillis ;



Le jardin pédagogique

- un « jardin de détente », herbeux, d'une surface de 600 m² environ. Les contrôleurs ont constaté qu'il n'était pas fréquenté et que les portes d'accès en étaient fermées.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un drainage des jardins était programmé à l'origine, afin d'éviter les remontées d'humidité dans les murs des bâtiments, mais cette opération n'avait pas été réalisée. Cette omission, associée à l'absence de gouttière et de descente d'eau, a pour conséquence une humidité permanente dans les locaux du rez-de-chaussée et dans le mur mitoyen d'une habitation voisine. Le propriétaire est intervenu, pendant la période de contrôle, pour signaler les désordres qu'il constatait chez lui.

Le centre ne dispose pas de préau ou de lieu pour fumer. Il est interdit aux jeunes comme aux éducateurs de fumer à l'intérieur de l'enceinte (cf. & 4.2.1). Les professionnels sortent dans la rue pour fumer ; les jeunes qui ne respectent pas toujours le règlement fument, à l'occasion, dans leurs chambres dont certaines conservent l'odeur caractéristique du tabac.

3.2 Les espaces collectifs

Le principal espace collectif du CEF est un théâtre d'une superficie de 70 m² dont l'équipement – régie, bancs des spectateurs et décoration – a été principalement réalisé par les jeunes dans le cadre d'ateliers pédagogiques. Le théâtre est accessible à la fois par l'entrée principale pour les spectateurs extérieurs et de l'intérieur pour les jeunes.

Après avoir franchi la porte d'entrée et un corridor, on pénètre dans le hall d'attente qui donne accès, côté Ouest, à un couloir desservant :

- une lingerie qui comporte trois machines à laver, deux sèche-linge, une table à repasser, des rayonnages pour le stockage du linge et des produits lessiviels. L'un des murs endommagé par un dégât des eaux à l'ouverture de l'établissement n'a pas été rénové ;
- une infirmerie d'une superficie de 22 m² ;
- une salle de détente comportant un téléviseur avec vidéo projecteur et grand écran, un baby-foot, une table de ping-pong et huit chaises ;
- une salle de musculation disposant de six appareils de musculation en bon état ;
- une salle à manger d'une superficie de 48 m² bénéficiant d'un éclairage naturel où les jeunes prennent leurs repas et goûters avec les éducateurs ;
- une cuisine de 23 m² bénéficiant de tous les équipements nécessaires pour une cuisine de collectivité assortie d'une réserve alimentaire de 7 m² et d'un local dédié au stockage de déchets de 4,5 m².

Côté Est, et toujours à partir du hall d'attente, on peut accéder à un couloir desservant :

- une salle de classe d'une superficie de 26 m² avec une partie dédiée à l'enseignement – six tables et chaises, tableau et ordinateur – et une partie bibliothèque, en cours d'aménagement, comportant de nombreux ouvrages pédagogiques ;
- un atelier de confection de costumes et décors de théâtre d'une superficie de 21 m² ;
- un atelier de bricolage et d'entretien des bâtiments où les jeunes réalisent avec les professionnels toutes les réparations qui ne nécessitent pas l'intervention d'une entreprise (rénovation des portes et des serrures, préparation des peintures notamment). Ils confectionnent aussi des maquettes d'avion et peuvent parfois assister, à l'occasion de sorties pédagogiques, à des meetings aériens ;
- un atelier réservé aux professionnels pour le stockage du matériel et des outils.

3.3 Les espaces réservés aux professionnels

L'unité administrative comporte :

- un bureau pour chaque chef de service ;
- une salle de réunion d'une superficie de 15,10 m² ;
- une salle de réception des parents ;
- un bureau d'entretien pour la psychologue.

Les éducateurs ne disposent pas de bureau mais peuvent utiliser un local de surveillance intégré dans le hall d'attente dont l'une des parois est majoritairement vitrée (cf. & 2.4.1).

Une chambre de veille située au rez-de-chaussée et accessible à une personne à mobilité réduite est réservée la nuit à l'éducateur de permanence (cf. & 4.1.6).

3.4 Les chambres

Le CEF dispose de douze chambres au premier étage : sept pour les garçons et cinq pour les filles. Cette disposition peut varier en fonction de la population accueillie car la porte de séparation du couloir délimitant les parties filles et garçons peut être déplacée facilement (& 2.1). Le bureau des surveillants de nuit, d'une superficie de 14,45 m², est situé entre la chambre numéro 6 et la chambre numéro 7.

Toutes les chambres, d'une superficie de 14,45 m², disposent du même équipement :

- un lit de 2 m de long sur 0,90 m de large avec un matelas de 0,13 m d'épaisseur, comprenant une alèse, un drap housse et une housse de couette en bon état, ainsi qu'un oreiller ;
- une table de nuit carrée de 0,40 m de côté ;
- une table de travail de 1 m sur 0,65 m avec une chaise ;
- un placard de 1,20 m de large comportant cinq étagères et une penderie.

Le cabinet de toilettes de la chambre, d'une superficie de 3,20 m², comporte une douche, un WC et un lavabo disposant d'un mitigeur avec eau chaude et froide. Ces équipements sont en bon état de fonctionnement.

La température de la chambre peut être réglée à l'aide d'un thermostat individuel situé en tête de lit. L'éclairage naturel est assuré par une fenêtre en aluminium de 0,90 m de large sur 2,40 m de hauteur, oscillo-battante, avec une ouverture maximum de 0,11 m. Le dispositif de fermeture est dégondé dans plusieurs chambres. Il n'est plus possible de faire fonctionner les rideaux occultants dans la majorité des chambres. Un plafonnier en néon peut être commandé à partir de l'entrée de la chambre et de la tête de lit. Il peut aussi être éteint à partir du bureau des surveillants mais les résidents conservent l'usage de trois prises électriques sur lesquelles ils branchent une lampe de chevet.

L'accès aux chambres est interdit en journée sauf pour bénéficier d'une douche après une activité sportive. Les serrures en aluminium sont particulièrement fragiles et doivent être fréquemment réparées. Les portes ne sont pas fermées à clef la nuit mais leur ouverture déclenche immédiatement une alarme affichant le numéro de la chambre dans le bureau du surveillant.

Les chambres sont personnalisées par de nombreuses décorations, posters et photos. Les mineurs peuvent inscrire à la craie leur nom sur la porte d'entrée de la chambre. Sur l'une des portes, on peut lire l'inscription « le CEF cé los favélas ». Le plan d'évacuation et les consignes de sécurité incendie sont affichés dans chaque chambre.

La chambre numéro trois, inoccupée depuis peu suite à l'incarcération d'un jeune, est sale et comporte de nombreux graffitis sur chaque mur. Depuis l'ouverture et à la suite de dégradations, six chambres ont été repeintes par les jeunes sous la direction de l'éducateur technique et de l'agent en charge de l'entretien. La couleur de la peinture et les motifs de décorations ont été choisis par les mineurs.



Chambre du CEF occupé par un mineur



Chambre du CEF occupée par une mineure

Un état des lieux doit normalement être rédigé contradictoirement à l'entrée et à la sortie de l'établissement mais seuls des formulaires vierges figuraient dans le dossier des jeunes présents pendant le contrôle (cf. & 5.5).

3.5 L'hygiène

Les draps et les serviettes sont changés tous les samedis. Une fois par semaine chaque mineur apporte, selon un planning préétabli, son linge personnel à la lingère qui utilise les trois machines à laver et les deux sèche-linge pour laver l'ensemble du linge, sauf les couettes qui sont nettoyées en teinturerie.

Chaque mineur reçoit lors de son admission une brosse à dents, un tube de dentifrice, un gel douche, du shampoing, un rasoir jetable, le cas échéant des tampons et serviettes périodiques. Ces produits sont renouvelés sur demande auprès de la lingère qui veille à une utilisation raisonnable (les rasoirs sont remis à l'unité).

L'ensemble des équipements (douches, WC, machines à laver) sont en bon état de fonctionnement.

3.6 La restauration

Deux cuisiniers sont affectés à la cuisine et se relaient afin d'assurer une permanence 365 jours par an. Les projets de menus sont élaborés en présence d'un jeune en tenant compte des souhaits exprimés collectivement et du budget attribué (5,98 euros par jour et par personne pour les trois repas quotidiens). Ils sont transmis à l'infirmière qui les modifie ponctuellement afin de tenir compte de l'équilibre alimentaire.

L'apprentissage de la cuisine fait partie de l'enseignement et des activités obligatoires. Les jeunes qui se destinent au métier de cuisinier commencent ainsi leur formation et la poursuivent sous la forme de stages dans les établissements de restauration.

Pour les tâches obligatoires, un planning hebdomadaire est élaboré et désigne quotidiennement le jeune qui devra :

- mettre la table ;
- débarrasser et disposer assiettes et couverts dans le lave vaisselle ;
- balayer le réfectoire.

Le petit déjeuner, qui a lieu entre 7h30 et 8h30, est composé de : jus de fruits, céréales, lait avec café ou chocolat, pain avec confiture et pâte à tartiner. Le dimanche, il est agrémenté de croissants ou de pains au chocolat, au choix.

Un goûter est proposé à 16 heures : le 19 octobre 2011, il était composé d'un gâteau réalisé sur place, d'une corbeille de fruits, de jus de fruits et d'eau accompagnée de sirop.

Pour le déjeuner et le dîner, il est tenu compte des convictions des mineurs qui ne veulent pas manger de porc, ce qui était le cas de tous les mineurs présents pendant la période de contrôle. L'établissement ne commande pas de produits halal. Pour les mineurs et les éducateurs qui observent le jeûne du ramadan, un petit déjeuner enrichi est prévu à cinq heures du matin et le repas du soir est renforcé.

Le week-end, il est particulièrement tenu compte des souhaits des mineurs qui ne retournent pas en famille : des pizzas et des kebabs sont préparés sur place.

A l'occasion d'un anniversaire ou d'un départ du centre, le jeune exprime ses préférences et le gâteau de son choix est confectionné.

Un plat-témoin de chaque repas est conservé pendant une semaine. Un cahier de traçabilité, rigoureusement tenu, comporte les indications suivantes pour chaque repas :

- les noms des mineurs et des éducateurs présents ;
- les étiquettes correspondant aux produits utilisés avec le numéro d'identification et la date limite de consommation.

Une inspection sanitaire a été réalisée le 19 novembre 2009 : afin de tenir compte des préconisations du rapport, les cuisiniers ont bénéficié d'une action de formation réalisée par la société Sodexo.

3.7 L'entretien des locaux

L'entretien des locaux collectifs (hall, couloirs, bureaux, escaliers, réfectoire) est assuré par la lingère. Le nettoyage des chambres est réalisé par chaque jeune qui dispose à cet effet d'un balai, d'une pelle, d'une serpillière et d'un seau. Deux dosettes de nettoyant pour sol sont remises par la lingère, une fois par semaine, à chaque mineur.

On relève quelques graffitis dans les escaliers qui conduisent aux chambres mais dans l'ensemble les locaux sont propres et bien entretenus.

4 LES REGLES DE VIE

4.1 Le cadre normatif

4.1.1 Le projet de service

Le projet de service a été appelé, devant les contrôleurs, « projet pédagogique » ; ce « projet de CEF » a été validé le 23 février 2006 par le directeur de la PJJ.

Le projet est fondé et centré sur l'activité théâtre (cf. & 2.1), comme chaque membre de l'équipe éducative l'a expliqué aux contrôleurs ; certains personnels disent regretter qu'aucune autre activité, notamment sportive, ne puisse être organisée ; certains mineurs se plaignent aussi de l'existence d'une seule activité (cf. & 6.7).

Par ailleurs, un projet de service intitulé « C.E.F. EXPERIMENTAL » a été remis lors du contrôle. Il est daté de juillet 2010. Il est difficile de savoir s'il s'agit d'une modification du projet initial ou d'un nouveau projet qui remplace ou s'ajoute à l'ancien. Son objet n'est pas clairement explicité ni dans le préambule, ni dans l'introduction, ni même dans le corps du texte ; il se déduit néanmoins de l'ensemble des développements qu'il est relatif à l'expérimentation santé mentale au sein de la structure. Ce document de dix-sept pages – outre une annexe relative au coût prévisionnel – développe les options choisies pour l'expérimentation, à savoir le renforcement en personnel (« 0,5 ETP psychiatre ; 0,5 ETP psychologue ; 2 ETP infirmiers ou éducateurs spécialisés avec expérience en psychiatrie »), avec le descriptif de leurs missions et les conséquences en matière d'aménagement des locaux.

Dans son courrier du 18 mai 2012, le directeur du CEF explique que l'expérimentation santé mentale a été mise en place le 1^{er} janvier 2011 et qu'elle ne peut, de ce fait, se trouver dans le projet initial du centre daté de 2006. Il précise qu'il est néanmoins fait référence à l'évolution du projet dans chaque rapport du comité de pilotage. Il indique, enfin, que l'expérimentation santé mentale, actuellement en cours d'évaluation, sera intégrée, lorsqu'elle ne sera plus expérimentale, dans le cadre du projet, lors de la prochaine habilitation.

4.1.2 Le règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement est en réalité un document de trois pages, annexé au livret d'accueil (cf. & 5.5), intitulé « Règlement intérieur du Centre éducatif fermé de Sainte-Ménehould (Marne) ».

Sur la première page de ce règlement intérieur, le mineur – qui doit inscrire son nom et prénom – reconnaît avoir pris connaissance du règlement et s'autorise à demander des précisions. Ensuite, les trois rubriques intitulées « Mes devoirs », « Mes droits » et « Mes interdictions » semblent être un résumé des articles, numérotés de 1 à 14, contenus dans les deux pages suivantes. Enfin, la dernière page contient des espaces réservés aux signatures du mineur et des parents ou représentants légaux et à la date.

Il a été indiqué aux contrôleurs que ce règlement de fonctionnement était remis aux mineurs à leur arrivée, en même temps que le livret d'accueil, ou au moins au moment de la commission d'admission (cf. & 6.1). Ce document signé a vocation à être classé dans le dossier des mineurs.

Or sur les six dossiers des mineurs présents au CEF la semaine du 17 octobre 2011 et consultés par les contrôleurs, non seulement un seul règlement intérieur était effectivement rempli et signé par le mineur. Mais en outre, sur ce règlement intérieur, la signature des parents ou représentants légaux n'y figurait pas. Pour autant, dans son courrier du 18 mai 2012, le directeur du CEF a fait savoir qu'« à ce jour chaque dossier est soigneusement contrôlé par les cadres du CEF ».

Par ailleurs, les contrôleurs ont constaté que le règlement intérieur n'était pas non plus affiché dans les locaux du CEF.

Enfin, un certain nombre de règles édictées ne sont pas respectées ou certaines règles ne sont pas écrites ; ainsi en est-il des règles relatives à l'usage du téléphone (cf. & 5.3), ou encore de la procédure et de l'échelle des sanctions (cf. & 4.3.3).

4.1.3 La coordination interne

Plusieurs réunions se succèdent tous les jeudis :

- de 9h à 10h et de 10h à 12h : **séances de supervision**, animées par un psychologue extérieur à l'établissement. Ces séances visent à faire évoquer par les personnels leurs difficultés, de tous ordres. Elles ont lieu en principe le jeudi matin : pour les cadres, de 9h à 10h ; pour les personnels de 10h à 12h mais en deux groupes, le groupe n° 1 la première semaine, le groupe n° 2 la semaine suivante. Les dernières séances, avant la visite des contrôleurs, avaient eu lieu les 19 avril 2011, 10 mai 2011, 31 mai 2011 et 14 juin 2011. Aucune séance n'avait été organisée depuis l'été. Dans son courrier du 18 mai 2012, le directeur du CEF a expliqué que les séances avaient été suspendues du fait de l'absentéisme massif des professionnels et parce que ces derniers avaient fait part de leur difficulté à travailler avec le superviseur ; un autre aurait été contacté ;
- de 10h à 11h : **réunion de soins sur l'expérimentation santé mentale** ;
- de 13h à 14h : **réunion d'analyse des pratiques professionnelles**, animée par le psychologue, avec deux éducateurs et un cadre (chef de service ou directeur) ; d'après les informations recueillies, il s'agit d'évoquer les pratiques professionnelles face au comportement d'un jeune qui a pu poser des difficultés ;
- 14h-15h30 : **réunion clinique**, durant laquelle le psychiatre, les psychologues et les infirmières évoquent les situations de chaque jeune ;
- 15h30-17h : **réunion de fonctionnement**, animé par un chef de service.

En outre, une fois par mois, se tient la **réunion dite institutionnelle ou réunion « cadres »**, avec le directeur du CEF, les deux chefs de services et les psychologues. Parfois sont également présents des membres de l'association de sauvegarde et d'action éducative et sociale de la Marne, sur des thèmes particuliers et préalablement établis.

Ces réunions sont retracées dans un cahier de réunions.

Des comptes-rendus sont également rédigés ; au vu des constatations effectuées, il semble que ces documents ne soient pas systématiquement diffusés à l'ensemble des personnels. En revanche, les dossiers des mineurs présents au CEF contenaient des fiches de suivi, présentées sous forme de tableaux.

4.2 Les modalités de mise en œuvre

4.2.1 L'argent de poche

Les mineurs bénéficient, au titre de l'argent de poche, de l'attribution d'une somme de 3,53 euros par jour de présence au centre. En cas de fugue, la journée est décomptée. En cas de dégradation, le jeune doit payer la réparation et, si cela est possible, la réaliser lui même avec l'aide des éducateurs techniques. Si le coût de la réparation est particulièrement élevé, le mineur doit payer le montant de la franchise fixée par la compagnie d'assurance.

A l'intérieur du centre, les mineurs ne sont pas autorisés à disposer de liquidités mais peuvent s'en voir remettre par leur éducateur pour procéder à des achats à l'extérieur et en leur présence. L'essentiel des achats est réalisé dans le supermarché voisin.

Pour chaque mineur, une fiche intitulée « Pécule » dresse le montant de ses recettes, de ses dépenses et du solde dont il dispose après chaque opération. La gestion des comptes est assurée par l'un des deux chefs de service : le mineur peut avoir accès, dans un délai raisonnable, à sa fiche individuelle en la demandant à la personne faisant fonction de maîtresse de maison ou à son éducateur référent.

4.2.2 L'habillement

L'habillement par la famille est privilégié. L'attribution d'un crédit « habillement » aux mineurs n'est pas systématique ; mais il peut être important pour un jeune sortant de garde-à-vue, accueilli au centre sans vêtement de rechange. A l'inverse, il ne sera pas utilisé pour un jeune disposant de nombreux vêtements.

Le montant de la dotation « habillement » était de 1,60 euro par jour de présence en 2010 ; il a été réduit à 1,27 euro en 2011. Toutes les demandes d'achat des mineurs sont présentées à la maîtresse de maison et à l'éducateur référent qui y répondent favorablement ou non, en fonction de l'état et de la composition de leur trousseau.

Pour chaque mineur, une fiche dénommée « Vêtue » est éditée, actualisée après chaque achat, puis remise à la maîtresse de maison.

4.2.3 La surveillance de nuit

La nuit, sont présents sur place au CEF :

- un veilleur de nuit, qui reste dans une pièce située au premier étage, à proximité des chambres des mineurs (cf. & 3.4) ;
- un éducateur (jamais le même, en fonction du planning de service) qui, lui, dispose d'une chambre au rez-de-chaussée (cf. & 3.3).

Un cadre est également d'astreinte ; il est appelé en cas de besoin et ne se déplace pas systématiquement.

Au vu du livret d'accueil, « le coucher et l'extinction des feux » a lieu tous les jours à 22h30, y compris le week-end.

Selon les déclarations recueillies, à 22h30, les portes des chambres des mineurs sont effectivement fermées (mais pas à clé : cf. & 3.4). Les plafonniers sont éteints à compter de 23h par le veilleur de nuit.

L'éducateur de nuit travaille effectivement en principe de 23h à 7h du matin.

Il n'existe pas de système de vidéosurveillance.

4.3 La gestion des interdits, incidents et infractions pénales

Un protocole concernant les fugues et les infractions commises par les mineurs placés au CEF de Sainte-Ménehould (Marne) a été signé le 16 mars 2009, entre le premier président et le procureur général près la cour d'appel de Reims, le président et le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Châlons-en-Champagne (Marne), le directeur interrégional de la PJJ Lorraine-Champagne-Ardenne et le directeur départemental de la PJJ de la Marne, le commandant de la communauté de brigade territoriale de gendarmerie de Sainte-Ménehould (Marne), le directeur général de l'association de sauvegarde de la Marne et le directeur du CEF.

La dernière réunion relative à la mise en application de ce protocole a été organisée, à l'initiative du directeur du CEF, le 27 avril 2011.

4.3.1 Le tabac, l'alcool et les produits stupéfiants

S'agissant de l'alcool et des produits stupéfiants, le règlement intérieur les évoque à deux reprises :

- d'une part, en première page, dans la partie « Mes interdictions » : « il est interdit de consommer de l'alcool ou des produits illégaux » ;
- d'autre part, l'article 8 est ainsi rédigé :

« Conformément aux lois en vigueur, la consommation de toute forme d'alcool et de drogue est strictement interdite.

Aucune arme ou objet dangereux ne doit pénétrer dans l'enceinte de l'établissement ou être en ma possession. Par mesure de précaution, des contrôles seront organisés par les responsables ou l'équipe éducative.

En cas de présence d'alcool, de drogue ou d'objet dangereux, ils seront immédiatement confisqués et l'infraction constatée sera signalée au magistrat ».

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une seule recherche de produits stupéfiants avec le concours d'une brigade de gendarmerie cynophile avait été diligentée par le parquet de Châlons-en-Champagne (Marne), depuis l'ouverture du CEF, avec fouille de toutes les chambres.

Des tests salivaires devraient être également proposés, à partir du printemps 2012, par le psychiatre mais dans le but de soigner une addiction éventuelle.

Enfin, en cas de découverte de produits stupéfiants au sein de l'établissement, il a été rappelé, à la réunion du 27 avril 2011 relative à la mise en œuvre du protocole, que les gendarmes devaient être immédiatement et systématiquement informés ; ceux-ci récupéreront les produits et contacteront le procureur de la République afin que, le cas échéant, celui-ci en ordonne la destruction.

En effet, il est apparu que des produits stupéfiants découverts au CEF avaient été jetés dans les toilettes sans qu'aucune note d'incident n'ait été rédigée et sans que le directeur n'ait été informé. De la même manière, certains produits auraient été conservés, un temps, dans le coffre de l'établissement, puis auraient disparu.

En définitive, il a été dit aux contrôleurs que le cannabis comme les téléphones portables entreraient sans difficulté dans l'établissement.

S'agissant du tabac, il a été indiqué aux contrôleurs qu'à l'ouverture du CEF, les mineurs avaient l'autorisation de fumer jusqu'à cinq cigarettes par jour. Aujourd'hui, la consommation de tabac est totalement interdite (les contrôleurs ont effectivement vu des affiches rappelant cette interdiction dans les locaux du CEF). D'après les déclarations recueillies, cette interdiction totale aurait les conséquences suivantes :

- les mineurs fumeraient dans leur chambre ou dans leur salle de bains (cf. & 3.1) ;
- les mineurs sortiraient du centre, simplement pour acheter des cigarettes et fumer (sorties en général d'une vingtaine de minutes) ;
- pendant les sorties extérieures, les mineurs auraient tendance à s'adresser à tout quidam pour tenter d'obtenir des cigarettes, voire à « racketter » d'autres jeunes.

Certains mineurs ou personnels entendus ont également déclaré, d'une part, que les règles propres au CEF étaient plus sévères que celles des établissements pénitentiaires où le tabac était souvent autorisé. D'autre part, il a été regretté qu'aucune aide, sous forme notamment de « patch », ne soit proposée aux mineurs pour les accompagner dans l'arrêt ou la diminution du tabac.

Dans son courrier du 18 mai 2012, le directeur du centre a indiqué au contraire que « bien entendu des aides médicales (étaient) proposées aux jeunes par le corps médical de l'établissement. Bon nombre de jeunes refusent simplement cette aide ».

4.3.2 Les fugues

4.3.2.1 Les chiffres

Les statistiques fournies aux contrôleurs par l'ASAES de la Marne, le CEF ou la brigade territoriale de gendarmerie de Sainte-Ménéhould (Marne) diffèrent :

- en 2009 : entre 18 et 22 fugues ;
- en 2010 : entre 8 et 10 fugues ;
- depuis le 1^{er} janvier 2011 et jusqu'au jour de la visite des contrôleurs : 3.

Ces statistiques révèlent une diminution constante du nombre de fugues. Pour autant, d'après d'autres éléments chiffrés dont les contrôleurs ont eu connaissance (cf. & 6.10.2), il semblerait au contraire que le nombre de fugues ait augmenté pour l'année 2011.

Dans le rapport d'activité établi en vue de la réunion du comité de pilotage du 8 novembre 2011, les fugues sont comptabilisées cette fois en nombre de jours :

- pour 2010 : 389 jours de fugue, dont 45 pour les filles et 344 pour les garçons ;
- pour 2011 : 354 jours de fugue, dont 142 pour les filles et 212 pour les garçons.

Il est indiqué que ces fugues sont essentiellement des non retours de week-ends, ou bien, des fugues à partir du CEF ou du tribunal.

En définitive, selon les déclarations recueillies, il conviendrait de distinguer les véritables fugues des sorties non autorisées, d'une vingtaine de minutes, notamment pour aller chercher des cigarettes ou fumer (cf. & 4.3.1) ; en outre, toutes les fugues ne seraient pas signalées dès lors que le mineur serait rentré rapidement.

4.3.2.2 La gestion des fugues

Le protocole du 16 mars 2009 prévoit qu'en cas de fugue avérée, le directeur du centre en informe la communauté de brigade territoriale de gendarmerie, en adressant par télécopie ou par voie électronique, un signalement de fugue accompagné d'une fiche⁵ comportant la photographie du mineur, son identité, sa tenue vestimentaire, les lieux où il est susceptible de se rendre ainsi que les circonstances de la fugue.

Ce signalement de fugue doit être confirmé ultérieurement par le déplacement d'un responsable du CEF à la communauté de brigade territoriale de gendarmerie de Sainte-Ménehould (Marne). La gendarmerie doit dès lors effectuer sans délai les diffusions nécessaires, notamment en inscrivant le mineur au fichier des personnes recherchées.

L'avis de fugue est également transmis par télécopie ou voie électronique par l'établissement :

- au parquet de Châlons-en-Champagne (Marne) ;
- au magistrat prescripteur et au parquet de celui-ci ;
- à la DTPJJ de la Marne.

De la même manière, lorsque le mineur en fugue a été retrouvé, le directeur du CEF doit en aviser, par télécopie ou voie électronique :

- le magistrat prescripteur pour recevoir ses instructions sur la conduite à tenir lorsque ce mineur a été découvert dans le département ;

⁵ Cette fiche, appelée fiche signalétique, doit être complétée et classée au dossier du mineur à son arrivée. Or, il apparaît au vu des dossiers des mineurs examinés par les contrôleurs que la moitié d'entre elles n'avait pas été renseignée.

- le procureur de la République de Châlons-en-Champagne (Marne) ;
- la brigade territoriale de gendarmerie de Sainte-Ménéhould (Marne) ;
- la DTPJJ de la Marne.

Un incident de ce type, qualifié de « grave » par l'ensemble des interlocuteurs rencontrés, a eu lieu le vendredi précédant la visite des contrôleurs, soit le 14 octobre 2011.

A 18h, après une altercation et une bousculade avec un éducateur, un mineur dérobe un trousseau de clés du CEF (en réalité un passe général). Les gendarmes interviennent mais le trousseau de clés n'est pas retrouvé. A 22h15, deux mineurs, dont celui qui avait dérobé les clés du CEF, volent cette fois les clés et les papiers d'un véhicule de service et s'enfuient à son bord. Les deux jeunes ont été retrouvés dans la nuit du 15 au 16 octobre mais pas ensemble ; l'un se trouvait à proximité de Belfort, soit à environ 350 kilomètres du CEF. L'un des deux jeunes a été incarcéré, l'autre renvoyé au CEF dès le lundi soir (17 octobre).

Il a été indiqué aux contrôleurs que le cadre d'astreinte avait prévenu par télécopie le parquet de Châlons-en-Champagne (Marne), la juridiction d'origine, la brigade de gendarmerie de Sainte-Ménéhould (Marne) et la DTPJJ de la Marne.

Le jeune qui a réintégré le CEF a vu le chef de service présent lors de son retour le lundi mais aucun autre interlocuteur au moment de la visite des contrôleurs. Aucune procédure disciplinaire n'avait été diligentée, aucune sanction ne semblait devoir être prise en interne, d'après les déclarations recueillies, parce qu' « une procédure judiciaire suivait son cours ».

4.3.3 La sanction des interdits, incidents et infractions pénales. La discipline

Le protocole du 16 mars 2009 précité dispose que « Les incidents jugés mineurs font l'objet d'un signalement à l'occasion de l'établissement des rapports réguliers adressés au Magistrat mandant, avec copie pour information au Parquet mandant et au Directeur Départemental de la PJJ de la Marne ».

Il est également rappelé que, parmi les obligations du contrôle judiciaire, du sursis avec mise à l'épreuve ou de la libération conditionnelle, figure en principe celle de résider dans le CEF et d'en respecter les règles de fonctionnement. Dès lors, le non respect de ces obligations peut entraîner la révocation de ces différentes mesures.

Le protocole prévoit, enfin, qu'en cas d'infraction pénale la direction du CEF en informe sans délai par télécopie, communication téléphonique, voie électronique, le magistrat de permanence du parquet de Châlons-en-Champagne (Marne). En cas de flagrance nécessitant l'intervention sur place des services de gendarmerie, il sera fait appel à la communauté de brigade territoriale de gendarmerie de Sainte-Ménéhould (Marne).

En présence d'un mineur originaire d'un ressort extérieur, dans un premier temps, le parquet de Châlons-en-Champagne (Marne) se rapproche du parquet du lieu de résidence du mineur pour déterminer l'opportunité et les modalités d'une réponse judiciaire immédiate à donner à l'infraction pénale (révocation ou non du contrôle judiciaire, du sursis avec mise à l'épreuve ou de la libération conditionnelle) et envisager un éventuel dessaisissement à son profit.

En raison de la gravité de l'infraction ou du trouble occasionné à l'ordre public, le parquet de Châlons-en-Champagne (Marne) peut toujours présenter le mineur au juge des enfants ou au juge d'instruction de Châlons-en-Champagne (Marne) avec ou non des réquisitions de mandat de dépôt.

Le règlement de fonctionnement prévoit de son côté que « toute entorse au règlement provoquera un entretien à l'issue duquel une sanction pourra être décidée. Le non-respect de l'un de ses articles fera l'objet d'un compte-rendu de l'équipe adressé au magistrat » (article 14).

Dans son courrier du 18 mai 2012, le directeur du CEF a précisé : « A chaque réunion de fonctionnement les incidents à sanctionner sont exposés à l'équipe éducative et une décision est prise. Le jeune en est informé par le chef de service, voire par le directeur au vu de la gravité de l'incident. Il est vrai qu'à l'époque du contrôle (...), certaines règles n'ont pas été toujours tenues. Cet état de fait a été revu en équipe pour plus de rigueur et de systématisation de cette procédure ».

En pratique, en effet, il a été indiqué aussi qu'à la suite d'un d'incident, l'éducateur présent et/ou référent au sein du CEF rédigeait une note d'incident et en faisait mention dans le cahier de liaison. Un exemplaire de cette note était ensuite remis au chef de service et à l'éducateur qui suivait habituellement le mineur à l'extérieur, l'éducateur dit « fil rouge ».

En dehors de cet écrit, il semble que les entretiens avec le personnel éducatif, évoqués par le règlement de fonctionnement, ne soient pas systématiquement organisés (comme cela a été le cas avec le mineur revenu de fugue, cf. & 4.3.2.2).

De même, aucune véritable procédure de sanction ne semblait être mise en œuvre, tant pour les interdits ou incidents, que pour les fugues ou infractions pénales (cf. & 3.2.1.2).

Plus précisément, aucune échelle de sanctions n'était connue des jeunes et mise en place, au moment du contrôle. Il a été indiqué aux contrôleurs que cette échelle était un projet ancien, difficile à mettre en œuvre compte tenu de l'opposition de certains et plus largement de l'importante rotation du personnel. Ce projet était fondé sur des cartons de couleur (vert, jaune, orange et rouge), attribués chaque jeudi après-midi lors de la réunion d'équipe, pour une durée d'une semaine. Les différents incidents susceptibles d'être commis étaient mentionnés, ainsi que les différentes sanctions possibles. Il était prévu que ce document soit signé par le directeur du CEF, les chefs de service et le jeune.

Des sanctions ont néanmoins été évoquées par certains jeunes, comme la suppression de l'argent de poche, ou bien l'enfermement dans une chambre : « J'ai déjà été enfermé à clé dans ma chambre une heure. Soit disant pour me calmer. Ils ont le droit de faire cela ? ». Les contrôleurs ont également eu connaissance de sanctions collectives, comme la fermeture pendant quinze jours de la salle de télévision, alors même que, selon les déclarations recueillies, seulement trois jeunes avaient eu un comportement répréhensible (ils s'étaient enfermés dans cette salle).

Enfin, s'agissant du nombre d'incidents, des statistiques figurent dans les rapports d'activité de l'ASAES de la Marne ou dans ceux rédigés en vue des différents comités de pilotage par le directeur du CEF, outre celles établies par la brigade de gendarmerie de Sainte-Ménéhould (Marne).

D'une part, ces statistiques, une fois de plus, diffèrent selon les interlocuteurs. D'autre part, elles ne concernent que les infractions pénales. Enfin, elles détaillent les comportements des mineurs (violences, dégradations, etc.) mais ne contiennent aucune information sur les suites données en interne à ces différents comportements.

Ainsi, le nombre d'infractions pénales traitées par la brigade de gendarmerie de Sainte-Ménéhould (Marne) sur les trois dernières années est le suivant :

- en 2009 : 57 ;
- en 2010 : 38 ;
- en 2011 (état arrêté au 27 septembre 2011) : 44.

Il semble que les infractions les plus nombreuses soient des outrages, menaces de mort et violences physiques sur le personnel.

Néanmoins, malgré la gravité de certains comportements, les contrôleurs ont entendu les personnels se plaindre de cette absence de sanction. En outre, des mineurs leur ont dit : « finalement on fait un peu ce qu'on veut ici ! » ou « en général on fait vraiment ce qu'on veut ! ».

5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS.

5.1 Les visites des familles

Jusqu'en mai 2011, un délai de quinze jours était nécessaire avant de décider d'une rencontre avec les familles. Toutefois, durant cette période, les échanges téléphoniques étaient possibles.

Depuis cette date, il a été rapporté aux contrôleurs deux pratiques différentes : soit aucun contact ne serait possible avec la famille durant le premier mois, soit des communications téléphoniques auraient lieu régulièrement depuis le premier jour de placement.

Dans le projet initial de 2006, il est indiqué qu'« aucune rencontre ou entrevue » n'a lieu le premier mois ; il s'agit d'une « séparation physique ». En revanche, à partir du deuxième mois, une première rencontre formalisée avec l'équipe du CEF sera programmée avec l'adolescent, sa famille et son référent « fil rouge » en présence de l'équipe éducative du CEF. Celle-ci est censée ensuite se renouveler tous les deux mois.

C'est ainsi qu'en pratique, après le premier mois, les liens avec la famille peuvent se décliner :

- lors des trois synthèses prévues pour chaque jeune, où sont conviés l'éducateur « fil rouge », une équipe pluridisciplinaire du CEF et la famille ;
- lors des sorties en famille. Celles-ci sont décidées à partir de critères prenant en compte l'implication du jeune, la nature de ses contacts avec sa famille et son éducateur « fil rouge ». Un premier séjour « test » est réalisé sur une journée avec un accompagnement par un éducateur du centre ou par l'éducateur « fil rouge » suivant la proximité géographique de l'un ou l'autre. Dans les deux mois suivants, ces séjours ont lieu mensuellement avec, si nécessaire, un séjour supplémentaire. Ensuite, un séjour est possible une fois tous les quinze jours. Enfin, le dernier mois, le CEF fait en sorte que les séjours en famille soient hebdomadaires surtout s'il s'agit d'un retour en famille programmé. Ces séjours se déroulent du vendredi après-midi au dimanche soir. Exceptionnellement, si la famille d'un jeune est très éloignée, le retour peut se faire le lundi matin ;
- dans le cadre de visites possibles de la famille au CEF. Ces visites sont rares comme le montre le tableau ci-après (en dehors des représentations théâtrales auxquelles elles sont conviées).

	2010	2011 (du 01/01 au 30/09)
Séjours famille	488 journées	391 journées
Visites famille	10	5

Trois mineurs en 2011 n'ont pas eu de contacts physiques avec leurs familles, sur décision du magistrat ou désir des jeunes. Seuls des contacts téléphoniques ont été possibles.

5.2 La correspondance

Aucune disposition relative à la correspondance ne figure dans le livret d'accueil ou le règlement intérieur.

Il n'a pas non plus été possible d'avoir des éléments précis concernant la pratique en vigueur au CEF. Il a été rapporté aux contrôleurs l'usage de deux pratiques différentes :

- les courriers sont ouverts, seulement pour vérifier l'absence d'objet ou de produit suspect, par l'éducateur ou le chef de service en présence du jeune ; les courriers qui partent restent fermés et sont postés par le chef de service ;
- les courriers sont systématiquement lus de façon à protéger le jeune en vérifiant la nature des informations qui entrent et sortent. Il est rapporté que cette attitude est justifiée par le fait que « les jeunes sont au CEF dans le cadre du pénal ».

5.3 Le téléphone

Dans le projet initial de création du CEF datant de 2006, il est bien précisé que « la séparation physique [du premier mois] n'exclut évidemment pas des relations téléphoniques ou épistolaires, quand bien même elles sont réglementées ».

Le règlement intérieur dispose⁶ : « Je suis autorisé à communiquer par téléphone avec ma famille proche, une fois par semaine, en présence de l'éducateur et pour une durée limitée. Sous réserve de l'accord du magistrat. Les téléphones portables sont interdits ».

En pratique, la règle posée est différente, puisqu'il n'existe en principe aucune communication avec l'extérieur, le premier mois de l'arrivée au CEF, même si cette règle non écrite ne semble pas toujours respectée. En effet, certains personnels, considérant qu'elle n'est pas justifiée, donnent accès au téléphone.

Passé le premier mois, chaque jeune peut – contrairement au règlement intérieur qui prévoit un appel hebdomadaire – communiquer quotidiennement avec sa famille, entre 17h et 21h ; il a droit à deux appels entrants et deux appels sortants de cinq à sept minutes. L'éducateur « fil rouge », quant à lui, peut être appelé n'importe quand et sans limitation de temps. Aucune précision n'a été apportée concernant l'avocat.

Les communications téléphoniques se font toujours en présence d'un éducateur ou d'un chef de service, dans une pièce isolée de la zone de vie du CEF. Les conversations entre le mineur et sa famille sont parfois écoutées (certains éducateurs actionnent le haut-parleur du téléphone).

Les téléphones portables sont systématiquement retirés dès l'arrivée et rendus au moment des sorties en famille.

5.4 L'accès à l'informatique

Les jeunes ont accès à internet pour des recherches de stages. Ils sont nécessairement accompagnés d'un éducateur. Un ordinateur est à disposition dans le local réservé aux éducateurs.

5.5 L'exercice des cultes

Les jeunes ne font aucune demande particulière, hors la période du ramadan. Durant ce temps, ceux qui le désirent prennent leur repas du soir aux heures prescrites par leur religion. En 2011, cinq jeunes ont fait le ramadan, dont trois le mois complet. Il est rapporté aux contrôleurs que les « *éducateurs musulmans peuvent faire le ramadan avec les jeunes* ».

Durant l'année, aucune nourriture halal n'est fournie. Quand du porc est cuisiné, une autre viande est proposée. Il est rapporté que quelques jeunes ne mangent que des légumes. Aucun tapis de prière, Coran ou Bible ne sont demandés.

⁶ Article 10

Dans son courrier du 18 mai 2012, le directeur du CEF a ajouté que « dans le respect de la loi (2007), l'établissement n'interdit pas aux adolescents de pratiquer une religion. Toutefois, aucun rituel religieux ne peut se faire sans l'accord des parents et de façon à ne pas perturber le fonctionnement de l'établissement. Les éducateurs ne sont pas autorisés à pratiquer ou à faire pratiquer ces rituels sans accord de la direction. A ce jour, aucune demande n'a été faite au directeur de l'établissement, si de telles pratiques ont eu lieu elles ont été faites de telle façon à ne pas être remarquées et en tout cas, sans l'accord du directeur ».

5.6 L'information et l'exercice des droits

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un livret d'accueil était remis aux mineurs dès leur arrivée au CEF.

Ce livret d'accueil est un document photocopie de sept pages. Sur la page de garde figure la mention « C.E.F. SUR SCENE » (concernant l'appellation du CEF cf. & 2.3), ainsi que les coordonnées tant du CEF que de l'ASAES de la Marne. La date de la dernière mise à jour n'est pas indiquée.

Sur la seconde page, un sommaire (sans indication des numéros de pages) décline les différentes rubriques développées dans les pages suivantes :

- 1 – Présentation de l'Association
- 2 – Présentation du Centre Educatif Fermé
- 3 – Présentation des lieux
- 4 – Le placement en CEF
- 5 – Le fonctionnement

Concernant les droits et devoirs, ils font l'objet d'une rubrique 5-1 ; d'une part, cette rubrique ne contient aucun texte mais renvoie seulement à l'annexe 1 c'est-à-dire - au vu du sommaire - à la Charte des droits et libertés de la personne accueillie et non au règlement intérieur ; d'autre part, il est évoqué les seules relations avec les familles, à l'exclusion de toute autre règle.

La rubrique 5-2 est intitulée « L'entrée du jeune au C.E.F. » ; il est fait mention d'un état des effets personnels du mineur et d'un état des lieux de la chambre.

Or, même si ces états sont bien effectués en présence des mineurs, il apparaît que ces deux documents, datés et signés, ne sont pas classés aux dossiers des mineurs que les contrôleurs ont pu consulter. Dans son courrier daté du 18 mai 2012, le directeur du centre reconnaît que « cette fiche devra être portée au dossier du jeune ». Il explique également que « l'état des lieux et des effets personnels se fait avec l'éducateur référent et la maîtresse de maison (cette personne garde avec elle la fiche du jeune et l'utilise au départ du jeune) ».

La rubrique 5-3 est le planning de la semaine, avec les heures de lever et coucher, et les créneaux réservés pour les activités.

6 - Divers

En réalité, la rubrique 6 – Divers – est un espace permettant la prise de quelques notes.

A la suite de cette rubrique 6, le chef de service et « l'intéressé » doivent signer ; la date doit également être apposée.

7 – Annexes

6-1 : La charte

6-2 : Règlement de fonctionnement

Après la rubrique 6 se trouve directement agrafé « le règlement intérieur ». S'agissant de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, elle n'est pas agrafée mais fait l'objet d'un document séparé. Selon les déclarations contradictoires qui ont été faites aux contrôleurs, cette charte est remise en même temps que le livret d'accueil au mineur placé ; il a aussi été dit qu'elle était remise au moment de la commission d'admission, souvent plusieurs jours après l'arrivée (cf. & 6.1).

Aucune autre information, notamment juridique sur les coordonnées des avocats, les voies de recours possibles s'agissant des mesures judiciaires prononcées, ne figure sur le livret d'accueil ou n'est donnée d'initiative aux jeunes placés. Au vu des renseignements recueillis, il semble que cette information soit dispensée au cas par cas, en fonction des demandes.

5.7 Le contrôle extérieur

Un **comité de suivi**, composé de la DTPJJ, du directeur du CEF, des chefs de service et de la psychologue, a été mis en place à l'initiative de la PJJ. Il se réunit toutes les six à huit semaines, pour évoquer la situation de chaque jeune. Des fiches sont remplies, également classées aux dossiers des mineurs (§ 4.1.3).

Un **comité de pilotage** permet d'accompagner le CEF, et au-delà, l'ASAES de la Marne, dans son organisation et son fonctionnement ; il s'agit notamment de « définir ou redéfinir les différents protocoles : Education Nationale, Juridique, Judiciaire, Santé Mentale, de s'assurer que le projet de service est appliqué, et ainsi de mesurer si des évolutions sont nécessaires ». Y est évoquée l'activité du CEF sur l'année écoulée. Il se réunit une fois par an, sauf circonstance exceptionnelle.

Lors de la réunion du comité de pilotage du vendredi 24 septembre 2010, étaient présents, outre les membres du CEF, de l'ASAES et de la PJJ : le préfet de la Marne ; un membre de la direction régionale jeunesse et sport et cohésion sociale ; le lieutenant-commandant de la compagnie de gendarmerie de Sainte-Ménehould (Marne) et son adjoint référent CEF, un gendarme de la compagnie de Châlons-en-Champagne (Marne) ; le directeur adjoint de l'établissement public de santé mentale de la Marne, un pédopsychiatre et un cadre de santé ; le procureur de la République et un juge des enfants du tribunal de grande instance de Châlons-en-Champagne (Marne). Ont été abordées l'activité du CEF depuis sa création et la question des fugues. Un bilan sur l'application des différents protocoles a également été effectué (protocole avec la gendarmerie, le parquet, la mairie de Sainte-Ménehould (Marne), l'Education Nationale, et protocole expérimentation santé mentale).

La prochaine réunion de ce comité de pilotage devait se tenir le 8 novembre 2011.

6 L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE

6.1 L'orientation et l'arrivée au CEF

Il existe deux types d'admissions :

- les admissions en urgence, à la suite d'une orientation par la permanence éducative auprès du tribunal (PEAT) ;
- les admissions non urgentes, programmées.

Les contrôleurs n'ont pu obtenir de statistiques sur le nombre d'admissions urgentes et programmées. Lors du contrôle, aucune admission programmée n'était prévue.

Il a été indiqué aux contrôleurs que des listes d'attente avaient été constituées en 2009 et 2010 mais aucun chiffre n'a pu être communiqué.

En principe, ne sont admis, conformément à l'arrêté préfectoral de création du CEF de Sainte-Ménehould (Marne) (& 2.1) que les mineurs de plus de quinze ans. Toutefois, depuis l'ouverture du CEF, quatre jeunes de moins de quinze ans auraient été accueillis, à titre exceptionnel, en vertu de dérogations accordées par la DTPJJ.

Un médecin généraliste de Sainte-Ménehould (Marne) intervient systématiquement dès qu'un jeune arrive au CEF. Très rapidement, des entretiens avec les médecins du centre sont également organisés (cf. & 6.9).

Un livret d'accueil est remis au mineur placé (cf. & 5.6).

Un inventaire de ses biens et un état des lieux de sa chambre doivent en principe être effectués (cf. & 3.4 et 5.6).

Enfin, une commission d'admission doit se réunir dans la première semaine qui suit l'arrivée d'un mineur. Elle réunit le psychologue, un cadre, l'éducateur de la PJJ, éventuellement la famille et l'éducateur désigné comme référent au sein du CEF. Le directeur peut également être présent, parfois aussi le psychiatre. A cette occasion est lu le règlement de fonctionnement. Ce dernier est symboliquement signé en présence de l'ensemble des membres. Est également remise aux mineurs la Charte des droits et libertés de la personne accueillie même si en pratique cette information n'a pu être vérifiée compte tenu de l'absence de copies aux dossiers des mineurs présents (cf. & 4.1.2 et 5.6).

6.2 L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel

Un éducateur référent est désigné pour chaque mineur. C'est souvent l'éducateur présent le jour de l'arrivée.

De la même manière, un seul dossier est constitué. Ce dossier comprend les neuf chemises suivantes :

- prise en charge – renseignements généraux ;
- état civil – admission ;
- rapports ;
- incidents – absences irrégulières ;
- magistrature ;
- courriers divers, envoyés et reçus ;
- santé ;
- scolarité ;
- formation professionnelle.

Ce dossier est conservé dans une pièce attenante au bureau des surveillants (cf. & 2.4.1. et 3.3).

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'en principe, dans les quinze jours de l'arrivée du mineur ou, à défaut, dans le mois, l'éducateur référent remplit notamment le document individuel de prise en charge en présence du mineur lui-même. Il peut y ajouter des avenants spécifiques, relatifs par exemple à son orientation professionnelle.

En réalité, au vu des dossiers administratifs des six mineurs présents au CEF de Sainte-Ménéhould (Marne) consultés par les contrôleurs, il est apparu que ce document était rarement renseigné. Parfois figure, semble-t-il à sa place, un document intitulé « Livret de suivi du projet individuel ». Les autres chemises des dossiers consultés sont très peu complétées, les formulaires présents non renseignés.

Il a d'ailleurs été précisé que la justification de la réforme visant à faire encadrer six éducateurs par chef de service (cf. & 2.7.1) était précisément de permettre une meilleure tenue des dossiers administratifs des mineurs placés au CEF.

Comme indiqué au § 4.1.2, dans son courrier du 18 mai 2012, le directeur du centre a indiqué qu'« à ce jour, chaque dossier est soigneusement contrôlé par les cadres du CEF » ; il a également ajouté qu'« une équipe renouvelée ayant de meilleures capacités rédactionnelles et administratives et un contrôle plus rigoureux des dossiers par le chef de service ont permis de renseigner les différents documents et notamment le DIPC ».

6.3 La journée type d'un mineur

Les emplois du temps hebdomadaires indiquent une période moyenne de trente à trente-cinq heures d'activité. Chaque adolescent a l'obligation de participer aux activités prévues dans ce cadre hebdomadaire.

Entre 7h et 7h30, les jeunes sont réveillés par les éducateurs qui passent dans les chambres. Le petit déjeuner a lieu entre 8h et 8h30, puis les jeunes retournent dans leur chambre de 8h30 à 9h pour procéder à leur toilette et au nettoyage de leur logement.

Les activités, dont le planning est préparé par les chefs de service, commencent à partir de 9h et s'interrompent à 10h15 pour une pause collation de quinze minutes. Elles s'achèvent le matin à 12h, heure du déjeuner pris avec les éducateurs jusqu'à 13h, heure de réintégration dans les chambres. Après une phase de repos et de détente qui se termine à 14h, les activités reprennent jusqu'à 17h avec une pause goûter à 16h.

L'activité essentielle est le théâtre. Obligatoire, elle est réalisée sous la forme de deux sessions quotidiennes de deux heures qui regroupent en moyenne entre six et neuf jeunes. Une représentation théâtrale est organisée tous les trois mois environ.

Les autres activités sont principalement la scolarité (session d'une heure à une heure trente), les ateliers (cuisine, réalisation des décors de théâtre, vie quotidienne, bricolage et rénovation des bâtiments), les groupes de parole et les entretiens avec les psychologues.

Les activités obligatoires s'achèvent à 17h. Jusqu'à l'heure du repas fixée à 19h, les mineurs peuvent accéder à la salle de détente pour jouer au baby-foot ou regarder la télévision, pratiquer le football ou le basket sur le terrain de sport.

Le dîner a lieu de 19h à 20h. Le créneau de 20h à 22h est consacré aux répétitions théâtrales, pour les jours précédant les représentations ou à différentes activités ludiques (télévision, projections de films et parties de baby-foot essentiellement) les autres jours. L'extinction des feux a lieu à 22h30.

Les matinées des samedis et dimanches sont consacrées à l'entretien des chambres, du linge et des locaux collectifs. Les après-midis sont plus spécifiquement consacrés au sport et aux activités de plein air, néanmoins limités par le cadre géographique de l'établissement situé en centre ville.

6.4 La prise en charge scolaire interne et externe

L'enseignement est assuré par un professeur de lycée professionnel qui a été recruté avant l'ouverture de l'établissement, le 1^{er} septembre 2008. Ce professionnel a pu bénéficier de deux semaines de formation adaptée et de stages dans plusieurs CEF avant de recevoir les premiers jeunes.

Dès l'arrivée du mineur, un premier entretien est réalisé pour connaître son parcours scolaire et procéder à des tests de positionnement ; la plupart des jeunes ne connaissent pas la division et sont déscolarisés depuis longtemps.

Conformément au cahier des charges, les mineurs de moins de seize ans bénéficient de neuf heures de cours par semaine, par groupe de trois ou quatre. Les cours peuvent être individuels au départ si le mineur a été déscolarisé pendant une longue période. Les mineurs de plus de seize ans bénéficient d'un enseignement adapté à leur niveau et en lien avec l'activité théâtrale.

Trois élèves ont été inscrits au certificat de formation générale en 2011 : deux ont été reçus, le troisième en fugue ne s'est pas présenté. A ce jour, deux élèves sont inscrits pour la session de décembre 2011. Une jeune fille prépare la formation d'aide-soignante.

La salle de classe dispose d'une bibliothèque comportant de nombreux ouvrages scolaires et recevant plusieurs abonnements : Géo Ado, Ça m'intéresse, Rebondir, L'Actu (quotidien), Les dossiers de l'actualité (mensuel) rédigés par les rédactions de La Croix et de Phosphore.

6.5 La formation professionnelle interne et externe

Il n'existe pas de formation professionnelle interne ; l'établissement a mis en place depuis son ouverture un partenariat avec des entreprises et des artisans en créant un réseau de maîtres de stage.

De janvier à septembre 2011, différents stages de découvertes ont permis aux mineurs de connaître les domaines suivants : puériculture (une fille), restauration (une fille et deux garçons), coiffure (deux filles et un garçon), vente (un garçon), surveillance de nuit (un garçon), entreprise d'insertion (une fille).

6.6 Les activités sportives

Les activités sportives ne sont pas intégrées dans les plannings hebdomadaires consultés sur place pendant le contrôle.

Des matchs de football sont organisés sur le plateau de sport, aux dimensions d'un terrain de basket, une ou deux fois par semaine « lorsqu'il y a suffisamment de candidats ».

Il n'existe pas d'activités sportives organisées à l'extérieur.

L'essentiel des activités a lieu dans la salle de télévision qui dispose d'une table de ping-pong. Aux beaux jours cette table est déplacée sur le plateau de sport et est ainsi davantage utilisée.

Des séances de musculation sont organisées à la demande des jeunes dans la salle prévue à cet effet. Cette salle ne peut pas accueillir plus de trois jeunes à la fois, nécessairement accompagnés par un éducateur. Quatre éducateurs y ont accès.

Concernant les activités sportives, les contrôleurs ont entendu les mineurs dire :

- « On n'a rien au niveau du sport. Ce n'est pas normal, on est des jeunes, on a besoin de se défouler. En plus on nous avait promis et il n'y a que cette petite salle de muscu de rien » ;
- « Moi j'ai des problèmes de violence et je suis très demandeur de sport. Mais on n'en a pas, alors on fait comment ? ».

6.7 Les activités culturelles

L'activité théâtrale, au cœur du projet pédagogique, constitue l'activité culturelle essentielle.

Elle commence par des ateliers d'écriture et de recherche de thèmes sous la direction de deux artistes professionnels qui interviennent quatre heures par jour trois fois par semaine et d'une éducatrice spécialisée.

Au cours de l'année 2011, les adolescents du CEF ont participé à l'écriture de vingt-sept textes de chansons qui ont été présentés au cours de deux représentations publiques dans le théâtre de l'établissement les 23 et 24 juin, ainsi qu'au festival des Fromages de Chèvres à Courzieu du 19 au 25 juillet. Trois jeunes ont participé, dans ce cadre, à un séjour éducatif dans un gîte.

Voici un exemple de texte rédigé par les jeunes :

*Il fait comme un père
Il me protège
Il fait comme un père
Il fait attention à moi
Fais pas comme un père
Je vais trop m'attacher
Fais pas comme un père
Tu vas trop me manquer*

Après la phase d'écriture et de mise au point de la chorégraphie, les mineurs confectionnent les décors avec l'aide des éducateurs techniques et du responsable de l'entretien des bâtiments.

Après une période de tests et de finalisation du scénario, les répétitions commencent. Les filles sont plus assidues aux répétitions que les garçons dont certains attendent le dernier moment pour apprendre leur texte. « Les filles tirent les garçons vers le haut ».

Trois représentations sont organisées chaque année avec quarante-cinq à cinquante-cinq spectateurs présents, dont plus de la moitié habite la ville de Sainte-Ménéhould (Marne).

Outre le théâtre, des sorties culturelles sont également organisées, essentiellement à la médiathèque de la ville. Des visites de musée ont été programmées à plusieurs reprises : au musée de la Première guerre mondiale de Verdun et une, au musée de l'immigration. Mais il n'a pas été organisé récemment de sortie culturelle, ce qui fait aussi dire aux jeunes : « Je ne veux plus aller au théâtre, c'est pas mon truc, mais ici si tu ne veux pas y aller alors tu n'as rien d'autre ! » ou encore « Ici il n'y a rien à faire ; on tient les murs ».

Dans son courrier du 18 mai 2012, le directeur explique que certains professionnels se refusent à mettre en œuvre des activités entre 17h et 22h mais qu'il y a en journée (de 9h à 12h et de 14h à 17h) des activités obligatoires (scolarité, sortie culturelle ou sportive, construction de maquette, décors, ateliers peintures, participation à la cuisine, entretien du bâtiment...). Il ajoute aussi que « les jeunes refusent parfois de s'inscrire malgré les injonctions de l'équipe éducative ».

6.8 Les sorties pendant la prise en charge

Les sorties durant le temps de placement au CEF se font toujours sous réserve de l'accord du magistrat et peuvent avoir pour but de :

- rendre visite à la famille. Ces retours ne sont possibles qu'après un mois de présence au CEF (cf. & 5.1) ;
- aller à un rendez-vous extérieur de type médical ou pour rencontrer le magistrat, le pôle emploi, la mission locale... ;
- effectuer un stage de découverte professionnelle, une formation dispensée par l'association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) ou un stage de formation dans le cadre d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP, cf. & 6.5).

6.9 La prise en charge sanitaire interne et externe

Le CEF de Sainte-Ménéhould (Marne) fait partie d'une expérimentation réalisée au niveau national (cf. & 2.1). L'ASAES de la Marne est partie prenante de ce projet.

La prise en charge sanitaire du CEF est effectuée :

- par une équipe « expérimentation santé mentale » avec un médecin psychiatre à 0,50 ETP, deux infirmières à 1,5 ETP, une psychologue à 0,50 ETP ;
- par une équipe prévue dès l'ouverture du CEF comprenant une psychologue à 1 ETP et une infirmière à 1 ETP.

Il existe par ailleurs entre l'établissement public de santé mentale de Marne (EPSM) et le CEF une convention signée en date du 16 mars 2009. Elle est établie pour un an et renouvelable d'année en année, sauf résiliation par l'une des parties avec un préavis de trois mois.

6.9.1 La prise en charge médicale somatique

A l'arrivée du jeune, plusieurs démarches obligatoires sont effectuées avec l'aide des infirmières :

- rencontre avec un médecin généraliste pour effectuer un bilan de santé ;
- rendez-vous avec le médecin psychiatre pour l'évaluation de la santé psychique ;
- mise en place du dossier médical avec un certain nombre de formulaires à remplir avec l'aide de l'infirmière ;
- demande de CMU. Les frais engagés auprès de médecins ou pharmaciens sont réglés à l'arrivée de la carte.

Au quotidien, les infirmières assument la gestion des traitements éventuels. Un pilulier hebdomadaire par jeune est mis en service. Les médicaments sont préparés par les infirmières et distribués par elles. En cas d'absence, les éducateurs les distribuent et doivent noter, à fin de contrôle, dans un cahier de liaison ce qui a été effectivement donné à chaque jeune.

Les infirmières ont en charge également la prévention sur divers sujets :

- depuis le 19 septembre 2011, le CEF a décidé d'interdire toute consommation de tabac. Il est rapporté que des « rendez-vous sont proposés à chaque jeune pour en parler et les aider dans cet arrêt ». Interrogés par les contrôleurs, les jeunes ont dit « n'avoir eu que très peu d'explications et que l'absence officielle de tabac n'empêche pas qu'on s'en procure de toute façon » (cf. & 4.3.1) ;
- concernant les drogues « on en parle avec eux, mais il y a bien peu de moyens concrets mis en place » est-il rapporté aux contrôleurs. Aucun traitement substitutif n'est proposé. Le dépistage systématique à l'aide de bandelettes urinaires n'est pas effectué. Il est rapporté que cela ne devrait être mis en place que début 2012 avec le retour du médecin psychiatre (cf. & 4.3.1) ;
- autour des questions de sexualité, un groupe mensuel est animé par une infirmière et l'institutrice. Ce groupe est obligatoire ;
- sur les questions d'hygiène corporelle, qui sont régulièrement abordées individuellement.

S'agissant du travail des infirmières, il est à noter, enfin, qu'environ quarante heures par mois sont consacrées aux accompagnements pour les rendez-vous médicaux.

6.9.2 La prise en charge psychologique et psychiatrique

Les rendez-vous auprès des psychologues ne sont pas obligatoires car « il est privilégié de demander aux jeunes de faire une démarche volontaire. Mais les jeunes sont tout de même vus toutes les semaines ».

Dans les dossiers conservés par les psychologues sont notées les dates des rendez-vous avec les jeunes. Sur les huit jeunes présents au moment de la visite, quatre avaient, dans les faits, des entretiens réguliers.

Pour ceux qui ont une obligation de soins, l'absence à un rendez-vous est signalée au magistrat compétent. Les jeunes rencontrés par les contrôleurs ont déclaré « qu'ils ne se rendaient pas régulièrement aux entretiens et que, de toute façon, ils ne parlaient pas lors des rendez-vous, préférant le côté plus spontané des rencontres avec les infirmières. »

Un groupe de paroles sur le thème de la construction identitaire a eu lieu tous les quinze jours avec un psychologue de février à juin 2011, puis a repris depuis début octobre. Trois jeunes étaient concernés au moment de la visite.

Les psychologues n'ont pas de liens réguliers avec les familles sauf au moment des synthèses. A ce propos, il est indiqué, dans le document préparatoire à la réunion du comité de pilotage du 8 novembre 2011, que l'organisation des visites avec la famille « n'a peut-être pas été suffisamment travaillée au sein du CEF ce qui n'a pas permis une rencontre systématique avec les personnes référentes du jeune, notamment avec les psychologues. Ainsi, au vu des enjeux pour l'adolescent et sa famille, il serait important de réamorcer une réflexion avec l'équipe pluridisciplinaire sur les modalités de mise en place de ces rencontres ».

Une réunion hebdomadaire, le jeudi matin, regroupe les psychologues, le psychiatre, les infirmières présentes. Elle permet de faire le point sur chaque jeune pris en charge, d'ajuster les pratiques de chacun au sein de l'équipe et de déterminer les attitudes à adopter face au jeune et au personnel éducatif.

Le psychiatre est un interne en psychiatrie, présent sur le site deux à trois demi-journées par semaine. Les jeunes ont obligation de le rencontrer à leur arrivée.

Il est rapporté aux contrôleurs que « l'angoisse et sa gestion sont les symptômes les plus courants. Les jeunes sont très dépendants du cannabis ce qui, notamment, entraîne des troubles du comportement et du sommeil. Les rencontres individuelles avec le jeune sont difficiles à mettre en place de façon régulière. Ce n'est pas dans leur culture ».

Il est rapporté, également, que « compte tenu de la spécificité de la prise en charge existant au CEF, il serait important et intéressant d'y faire venir plutôt des jeunes présentant des difficultés psychiques et non pas comme c'est le cas actuellement des jeunes ayant des troubles mineurs ».

Enfin, une certaine tension est signalée entre les intervenants du secteur de santé mental et les éducateurs. « La sortie en vélo va primer sur l'entretien avec le psychiatre ou la psychologue... »

Les hospitalisations en psychiatrie sont évitées dans la mesure du possible. En effet, les structures hospitalières dans la région n'ont pas de lit pour les mineurs ; l'établissement public de santé mentale n'est équipé que de chambres pour adultes et le service de pédopsychiatrie n'a pas de lit. Les jeunes ne peuvent être orientés que vers la pédiatrie ou les lits adultes. Depuis l'ouverture, les hospitalisations ont été au nombre de deux.

6.10 La préparation à la sortie

6.10.1 Les liens avec les services de milieu ouvert

L'éducateur « fil rouge » est un interlocuteur privilégié et régulièrement mis au courant de la situation du jeune dont il a la charge ; il peut notamment participer aux réunions de synthèse (cf. & 5.1) ; il est en principe informé des incidents (cf. & 4.3.3).

6.10.2 La sortie du dispositif

Tous les mois, la situation de chaque jeune est évoquée lors du comité de suivi (cf. & 5.7).

Par ailleurs, pour tous les jeunes de plus de seize ans, des contacts sont pris avec la mission locale de Sainte-Ménéhould (Marne) et pôle emploi, auprès duquel ils sont inscrits.

Le tableau ci-après présente un état récapitulatif du devenir des jeunes à la sortie du CEF.

Il convient de noter que pour l'année 2011, seuls les neuf premiers mois sont pris en compte ; en outre, ces statistiques, à la différence d'autres déjà présentées (cf. & 4.3.2.1), font état d'une augmentation substantielle des fugues en 2011 par rapport à 2010 (x 2,33), alors même que ces chiffres ne tiennent pas compte des trois derniers mois (octobre, novembre, décembre).

	2010	2011
Retour famille	8	6
Incarcération	6	5
Fugue	3	7
Foyer	1	1
Famille d'accueil	0	1
N'a jamais intégré le CEF	2	0
Classe préparatoire intégrée CPE	1	0
EPE / EPEI	0	2
Centre accueil pour ado	0	1

Au vu du tableau ci-après, on constate que très peu de projets avaient été envisagés et qu'aucun n'a été réalisé.

D'ailleurs, certains jeunes ont ainsi verbalisé leur inquiétude :

- « Depuis deux mois je n'ai pas eu un seul contact avec mon éducateur pour un projet de sortie. Cela me stresse » ;
- « Moi, cela fait cinq mois que je suis là et je n'ai rien non plus au niveau d'un projet de sortie ».

projet de sortie 2011	
envisagé	réalisé
permis B	famille
	fugue
	incarcération
	fugue
Ecole de la 2ème chance	incarcération
	incarcération
	A.S.E.- CNED

	fugue
apprentissage peinture	famille
	famille d'accueil
	incarcération
E.P.E.	famille
	famille
	Fugue
C.F.A. cuisine	Foyer d'Action Ed
	famille et scolarité
IMPro	E.P.E.
	E.P.E.I. Fort de France
	fugue
	incarcération
	centre d'accueil pour ado. Et famille d'accueil
	fugue
	Retour famille
	en fugue

Dans son courrier du 18 mai 2012, le directeur de l'établissement a tenu à préciser, s'agissant des projets de sortie : « la commission de suivi mensuelle en présence du directeur, d'un chef de service et de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse garantit le suivi des projets de tous les jeunes. A ce jour, aucun magistrat ne s'est plaint des projets des 100 jeunes accueillis au CEF. Lorsque l'éducateur référent est absent ou défaillant, c'est le chef de service qui prend le relais. Toutefois, la période de six mois ne permet pas toujours d'établir un projet de sortie qui se tienne. Souvent les adolescents mettent plusieurs mois pour adhérer à leur placement. Les projets se montent donc parfois tardivement avec des familles et des éducateurs PJJ très éloignés du lieu de placement, ce qui ne facilite pas les choses ».

7 OBSERVATIONS FINALES

En premier lieu, il est apparu aux contrôleurs que le projet pédagogique n'était pas forcément en complète adéquation avec le profil des jeunes accueillis et le fonctionnement du CEF lui-même.

D'une part, le théâtre, thème central, semble valorisé au détriment d'autres activités (cf. & 6.7).

D'autre part, les mineurs accueillis ne seraient pas nécessairement ceux qui justifieraient une prise en charge psychiatrique et/ou psychologique entrant dans le cadre de l'expérimentation santé mentale (cf. & 6.9.2).

Enfin, il apparaît difficile d'établir de véritables relations pédagogiques ; de fait, les éducateurs, en raison de leur rotation, des remplacements et des embauches en contrat à durée déterminée, restent souvent moins longtemps au CEF que les mineurs placés.

En second lieu, les personnels ont parlé de souffrance au travail, d'« usure » et regretté que leur rôle éducatif ne soit pas davantage pris en compte et valorisé : « on est des gardiens de prison en fait. On ouvre des portes, on ferme des portes ».

Lors de la visite des contrôleurs, le climat paraissait assez tendu et assez conflictuel.

Il importe de préciser que le CEF dispose de deux délégués du personnel (la lingère et un éducateur en arrêt maladie).

Le jeudi 20 octobre 2011, dans l'après-midi, pendant la réunion d'équipe, les sept délégués uniques du personnel de l'ASAES de la Marne sont venus au CEF pour être entendus par les contrôleurs, soutenir leurs collègues travaillant au sein de l'établissement et évoquer la possibilité de faire grève.

Quelques jours après la visite, il a également été dit qu'un recensement des personnels entendus par les contrôleurs avait été fait et que des questions sur la teneur des entretiens auraient été posées.

Dans son courrier du 18 mai 2012, le directeur de l'établissement a tenu à préciser : « à aucun moment, il n'a été demandé par la direction du CEF de se renseigner sur les teneurs des entretiens avec des professionnels. Par contre, un compte-rendu précisant le déroulement de ce contrôle et l'éventail des salariés concernés par ce contrôle a été transmis naturellement à la DTPJJ et à la direction générale de l'association ».

8 CONCLUSIONS

Observation n° 1 : Une interrogation demeure sur l'appellation exacte du CEF, « le bateau Théâtre », « CEF sur scène » ou « CEF le bateau » (cf. § 2.3).

Observation n° 2 : Les coordonnées du CEF ne figurent pas dans l'annuaire (cf. § 2.3).

Observation n° 3 : L'absence de signalétique extérieure (cf. § 2.3 et 2.4.1) comme intérieure est à déplorer (cf. § 2.4.1). De même, Il n'existe pas de passage pour les piétons reliant les places de stationnement situées de l'autre côté de la route à l'entrée de l'établissement (cf. § 2.4.1).

Observation n° 4 : Le bâtiment abritant le CEF fait l'objet de malfaçons. Les détériorations qu'elles ont entraîné n'ont toujours pas été remises en état ; ainsi, les murs de certaines salles sont endommagés par des remontées d'eau et les stores des chambres sont tous défectueux (cf. § 2.4.1).

Observation n° 5 : Une solution adaptée est toujours recherchée pour empêcher les ballons de passer par-dessus le mur d'enceinte (cf. § 2.4.1 et 3.1).

Observation n° 6 : L'existence d'un bâtiment annexe, dans lequel se trouvent, pour l'instant, les bureaux du directeur de l'établissement et du secrétariat, oblige notamment certains personnels à faire des allers-retours et éloigne, de fait, la direction des jeunes et des éducateurs (cf. § 2.4.2).

Observation n° 7 : La pratique du maintien, dans les effectifs, d'un mineur au CEF alors qu'il n'est pas ou plus présent a deux inconvénients : d'une part, elle empêche les éventuelles admissions qui pourraient venir en remplacement ; d'autre part, elle met en péril la pérennité financière de l'association (cf. § 2.5).

Observation n° 8 : Compte tenu, notamment, du nombre d'arrêts maladie et de l'importante rotation du personnel, il est d'autant plus regrettable que l'établissement ne compte aucun organigramme ni aucune fiche de poste précisant les compétences des agents, ni même de plannings clairs permettant de connaître et d'anticiper les difficultés d'organisation du service (cf. § 2.7.1 et 2.7.2).

Observation n° 9 : Il est dommage qu'en dehors du théâtre, aucune autre activité, notamment sportive, ne soit réellement développée (cf. § 4.1.1 et 6.7).

Observation n° 10 : Au regard des dossiers administratifs, le règlement intérieur de l'établissement n'est pas systématiquement émarginé par le mineur et ses représentants légaux. Il n'est pas non plus affiché à l'intérieur du CEF (cf. § 4.1.2).

Observation n° 11 : Les dossiers administratifs des mineurs ne sont pas correctement tenus ni renseignés (cf. § 4.1.2), et au sein des dossiers, en particulier le document individuel de prise en charge (cf. § 6.2), l'état des effets personnels du mineur ou encore l'état des lieux des chambres (cf. § 5.6).

Observation n° 12 : S'agissant de la gestion des incidents, interdits et infractions pénales, il est apparu qu'un certain nombre de règles édictées n'étaient pas respectées ou encore certaines règles ne sont pas même écrites (cf. § 4.1.2).

Ainsi, il est apparu que des produits stupéfiants découverts au CEF avaient été jetés dans les toilettes sans qu'aucune note d'incident n'ait été rédigée, sans que le directeur n'ait été informé ; les produits, un temps conservés dans le coffre de l'établissement, auraient finalement disparu (cf. § 4.3.1).

Ainsi en est-il aussi, des règles relatives à l'usage du téléphone, interdit *contra legem*, le premier mois de l'arrivée au CEF (cf. § 5.3).

Enfin, aucune procédure disciplinaire, ni échelle des sanctions (cf. § 4.3.3) n'ont été édictées, ni même mises en œuvre, y compris lors de la survenance d'un incident grave (cf. § 4.3.2.2 et 4.3.3) ; au contraire, il semble qu'en cas d'incidents, les entretiens avec le personnel éducatif, évoqués par le règlement de fonctionnement, ne soient pas systématiquement organisés (cf. § 4.3.3).

Observation n° 13 : Il apparaît que les produits de substitution nicotinique ne sont pas systématiquement proposés aux mineurs (cf. § 4.3.1).

Observation n° 14 : S'agissant des relations avec les familles, elles sont inexistantes le premier mois, sans justification certaine, et de manière générale, plutôt rares (cf. § 5.1), alors même que ce lien est affiché comme une priorité par l'association gestionnaire (cf. § 2.2).

Observation n° 15 : Aucune autre information, notamment juridique sur les coordonnées des avocats, les voies de recours possibles s'agissant des mesures judiciaires prononcées, ne figure sur le livret d'accueil ou n'est donnée d'initiative aux jeunes placés (cf. § 5.6).

Observation n° 16 : Il est regrettable que très peu de projets de sortie soient envisagés et réalisés (cf. § 6.10.2).

Table des matières

1	CONDITIONS DE LA VISITE	2
2	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	3
2.1	L'historique et les principales caractéristiques	3
2.2	L'association gestionnaire	3
2.3	L'implantation	4
2.4	Le bâtiminaire	5
2.4.1	Le bâtiment principal	5
2.4.2	Le bâtiment annexe	7
2.5	L'activité	8
2.6	Les mineurs placés au CEF	8
2.6.1	Le profil des mineurs	8
2.6.2	Le contenu des décisions judiciaires	9
2.7	Les personnels	11
2.7.1	Effectifs et formations	11
2.7.2	Arrêts maladie	13
3	LE CADRE DE VIE	14
3.1	L'espace extérieur et ses aménagements	14
3.2	Les espaces collectifs	15
3.3	Les espaces réservés aux professionnels	16
3.4	Les chambres	17
3.5	L'hygiène	19
3.6	La restauration	19
3.7	L'entretien des locaux	20
4	LES REGLES DE VIE	20
4.1	Le cadre normatif	20
4.1.1	Le projet de service	20
4.1.2	Le règlement de fonctionnement	21
4.1.3	La coordination interne	22

4.2	Les modalités de mise en œuvre.....	23
4.2.1	L'argent de poche.....	23
4.2.2	L'habillement.....	23
4.2.3	La surveillance de nuit.....	23
4.3	La gestion des interdits, incidents et infractions pénales.....	24
4.3.1	Le tabac, l'alcool et les produits stupéfiants.....	24
4.3.2	Les fugues.....	25
4.3.3	La sanction des interdits, incidents et infractions pénales. La discipline.....	27
5	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS.....	29
5.1	Les visites des familles.....	29
5.2	La correspondance.....	30
5.3	Le téléphone.....	31
5.4	L'accès à l'informatique.....	31
5.5	L'exercice des cultes.....	31
5.6	L'information et l'exercice des droits.....	32
5.7	Le contrôle extérieur.....	33
6	L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE.....	34
6.1	L'orientation et l'arrivée au CEF.....	34
6.2	L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel.....	34
6.3	La journée type d'un mineur.....	35
6.4	La prise en charge scolaire interne et externe.....	36
6.5	La formation professionnelle interne et externe.....	37
6.6	Les activités sportives.....	37
6.7	Les activités culturelles.....	37
6.8	Les sorties pendant la prise en charge.....	38
6.9	La prise en charge sanitaire interne et externe.....	39
6.9.1	La prise en charge médicale somatique.....	39
6.9.2	La prise en charge psychologique et psychiatrique.....	40
6.10	La préparation à la sortie.....	41
6.10.1	Les liens avec les services de milieu ouvert.....	41

6.10.2 La sortie du dispositif 41

7 OBSERVATIONS FINALES 43

8 CONCLUSIONS..... 45